

COUNCIL  
OF EUROPE



CONSEIL  
DE L'EUROPE

Institut de police scientifique  
et de criminologie  
Pl. du Château 3  
1005 LAUSANNE

# Bulletin d'information pénitentiaire



**C**  
**452**

N° 3 - JUIN 1984

## SOMMAIRE

L'automation des services  
de l'Administration  
Pénitentiaire italienne .....

Stages de préparation  
à la libération  
en Angleterre  
et au Pays de Galles .....

Enquête menée en Irlande  
sur les toxicomanes  
en prison .....

Les effets secondaires  
de l'incarcération .....

## NOUVELLES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Séminaire sur l'éducation  
en prison tenu à Chypre .....

Quatrième Colloque  
sur l'utilisation de  
l'informatique dans  
l'Administration de la  
justice tenu en Suède .....

## NOUVELLES DES ETATS MEMBRES

Statistiques sur les  
populations carcérales  
dans les Etats membres  
du Conseil de l'Europe .....

Lois, projets de lois et  
règlements .....

Bibliographie .....

Divers .....

Changements apportés  
à la liste des Directeurs  
d'Administration Pénitentiaire  
des Etats membres du Conseil  
de l'Europe .....

## BULLETIN D'INFORMATION PENITENTIAIRE

1/84

Publication semestrielle en français  
et en anglais éditée par le Conseil  
de l'Europe

## REPRODUCTION

Les articles ou extraits peuvent être  
reproduits avec mention de leur  
origine. Un exemplaire justificatif  
devra être envoyé au rédacteur en chef.

Le droit de reproduction est réservé  
pour l'illustration de la page de  
couverture.

## CORRESPONDANCE

Pour toute correspondance s'adresser à  
la Direction des Affaires Juridiques,  
Division des Problèmes Criminels,  
Conseil de l'Europe,  
F-67006 STRASBOURG CEDEX

## OPINIONS

Les articles publiés dans le Bulletin  
d'Information Pénitentiaire n'engagent  
que la responsabilité de leurs auteurs  
et ne traduisent pas nécessairement  
les opinions du Conseil de l'Europe.

## CONCEPTION ET REALISATION

Rédactrice en chef :  
Marguerite-Sophie ECKERT  
Secrétariat :  
Margaret PRENDERGAST  
Dominique de KERGUEZEC  
Editeur responsable :  
Erik HARREMOES

## ILLUSTRATION DE LA PAGE DE COUVERTURE

Jean-Rémy SCHLEIFER

## L'AUTOMATION

### DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE ITALIENNE

#### *Problèmes et perspectives de l'informatique dans le domaine pénitentiaire*

Toute administration pénitentiaire est en fait une grande entreprise, gérant du personnel, des structures et des divers services. Les problèmes de gestion quoique très particuliers, sont cependant dans l'ensemble les mêmes que ceux d'autres entreprises, publiques ou privées, qui ont recours à l'informatique et à l'automation, outils s'avérant toujours davantage indispensables pour assurer des services plus rapides et plus efficaces.

Quels sont les problèmes majeurs auxquels doit faire face une Administration Pénitentiaire qui veut s'aligner sur les entreprises les plus modernes dans le domaine de l'automation ? Cette question d'actualité fera dans un proche avenir l'objet d'examen approfondis. Ainsi, "l'informatique dans l'administration des établissements pénitentiaires en relation avec la justice pénale" est le thème du IVe Colloque sur l'utilisation de l'informatique dans l'administration de la justice, organisé par le Conseil de l'Europe et qui aura lieu à Stockholm du 3 au 5 septembre 1984. De même, une des journées de la VIIe Conférence des Directeurs d'Administration Pénitentiaire, qui aura lieu en juin 1985, sera consacrée au même sujet dans le cadre des problèmes de gestion des établissements pénitentiaires.

Pour les lecteurs du Bulletin il peut cependant être intéressant de connaître, dès à présent, la genèse, le développement et les programmes actuels de l'Administration Pénitentiaire italienne dans ce domaine.

#### Objectifs et activités

Les études visant à doter l'Administration Pénitentiaire italienne de son propre Centre d'élaboration de données ont commencé au printemps de l'année 1970.

Le projet visait de façon prioritaire la création d'un système de traitement électronique des données en ce qui concerne le registre d'écrou permettant aux autorités de disposer d'un service d'informations sur les détenus incarcérés dans les différents établissements (plus de 240 maisons d'arrêt et maisons de réclusion).

L'arrêt du Conseil Constitutionnel du 12-23 février 1970, n° 25, déclarant non conformes à la Constitution les procès criminels intentés à des accusés "introuvables" lorsque l'autorité qui les poursuivait ignorait qu'ils étaient déjà détenus pour d'autres raisons, a hâté l'institution de ce Service.

Ainsi dès 1971, fut créé un Centre électronique grâce auquel l'Administration Pénitentiaire espérait atteindre deux objectifs : d'une part, faciliter le déroulement régulier de procédures judiciaires concernant des accusés introuvables, compte tenu des renseignements que l'Administration était désormais en mesure de fournir en temps utile à l'Autorité judiciaire ; d'autre part, disposer, au moyen d'un registre d'écrous constamment tenu à jour, d'une quantité appréciable de renseignements sur la population pénitentiaire, s'avérant non seulement utile pour la gestion des établissements mais assurant également une base solide aux recherches statistiques dans ce domaine.

Pour chaque détenu, en plus de renseignements relatifs à son état civil, à son niveau d'instruction, à sa formation professionnelle, à l'emploi qu'il exerce compte tenu notamment de ses qualifications, sont retenues et mises à jour des données judiciaires telles que la date d'arrestation, le crime dont il est accusé, sa situation juridique, la date d'expiration de sa peine, les incarcérations précédentes.

Tout en ayant contribué à améliorer sensiblement l'état de connaissance de la population pénitentiaire, la gestion des archives des détenus ne permet cependant pas encore d'atteindre tous les résultats escomptés. Les difficultés résultent du fait que les données, malgré les sollicitations de l'Administration centrale, ne sont pas toujours transmises de façon exacte et exhaustive par les directions des établissements. En effet, le système est fondé sur la nécessité de disposer de données complètes, une interruption dans l'arrivée des informations - même s'il ne s'agit que de celles d'un seul établissement - entraînant une perte partielle de la validité des données globales.

Les raisons motivant cette situation proviennent du mode d'organisation du système qui prévoit un flux d'informations de la périphérie vers le Centre. Les établissements ne pouvant, du moins à l'heure actuelle, attendre aucun bénéfice en retour, les fonctionnaires des bureaux d'enregistrement, déjà surchargés de travail, ne se sentent pas motivés par un accroissement d'activités, qui ne se traduit par aucun avantage concret.

En effet, l'organisation du travail dans les établissements pénitentiaires n'a pas été modifiée par l'automatisation du registre de l'état civil pénitentiaire et la transmission des données au Centre électronique s'ajoutant à la gestion des fichiers manuels utilisés, crée en fait un surcroît de travail pour les bureaux d'enregistrement. Il en résulte que cette innovation n'a pas été accueillie positivement par les fonctionnaires concernés, ni d'ailleurs par les directions qui de même n'en tirent aucun avantage.

Par contre, le Service d'informations s'avère très efficace pour l'autorité judiciaire : elle utilise les données du registre d'écrous pour mettre à la disposition des services judiciaires qui en font la demande des renseignements sur la présence de détenus dans les établissements italiens et, en ayant recours aux archives historiques, sur le domicile déclaré par les sujets mis en liberté.

L'autorité judiciaire fait très souvent appel à ce service : le nombre de réponses fournies à la suite de demandes qui lui parviennent est de 70.000 à 75.000 par an ; environ 20 % de celles-ci sont positives, les individus faisant l'objet d'une demande de renseignements se trouvant en détention. La marge d'erreur du Service est insignifiante, dans la mesure où il ne s'agit que de quelques unités par an.

Il est estimé que ce Service, compte tenu qu'il contribue à accélérer les procédures judiciaires et entraîne de ce fait des économies pour le trésor public, couvre à lui seul les coûts du Centre électronique, y compris ceux du personnel.

Le système créé pour répondre à ces objectifs premiers, a été utilisé par la suite également pour d'autres fins dans les secteurs administratif et comptable.

A cet égard, les exemples d'automation suivants déjà réalisés peuvent être cités :

1. le paiement automatique des salaires du personnel du Corps des Gardiens de prison commencé le 1er janvier 1978, qui comporte le paiement des salaires au personnel militaire, en même temps que l'émission de tous les documents administratifs et comptables dont les Directions périphériques ont besoin en vue d'effectuer les paiements.

Les établissements transmettent par terminal les mises à jour et les variations. Les textes sont envoyés aux établissements par l'intermédiaire des services postaux grâce à un système qui assure leur remise dans les 24 heures après l'expédition ;

2. le paiement automatique de l'indemnité dite "pénitentiaire" due au personnel civil employé auprès du Ministère et dans certains établissements pénitentiaires ;
3. le paiement des pensions du personnel militaire avec émission des décrets y relatifs ;
4. l'exécution des comptages et l'établissement des relevés en vue d'arrêter auprès de l'Institut National des Assurances la situation en ce qui concerne l'assurance du personnel qui quitte l'Administration avant l'échéance de la période minimale de service donnant droit à la pension ;
5. la procédure d'émission automatique des décrets d'encadrement du personnel militaire du Corps des Gardiens de prison compte tenu des différents niveaux de rétributions et de fonctions conformément aux lois en vigueur ;
6. l'établissement et l'impression des fiches de salaire des détenus et des internés travaillant sur lesquelles figurent toutes les "rubriques" appropriées ;
7. la mise sur pied d'archives contenant le texte intégral du Code pénitentiaire (Loi n° 354 du 26.7.1975) et du Règlement relatif à

sa mise en oeuvre (D.P.R. n° 431 du 29 avril 1976), archives qui peuvent être consultées sur un terminal vidéo en employant un ou plusieurs mots-clefs ;

8. l'élaboration de statistiques se fondant sur les données du Registre d'écrous.

Ces statistiques qui ont pour but de dégager une connaissance plus approfondie de la population des détenus et/ou des internés, prévoient la corrélation, sous différents angles, de toutes les données d'une certaine importance en vue de répondre aux exigences d'information des usagers. Ces données sont utilisées pour les besoins opérationnels de l'Administration, ainsi que pour des études et des recherches.

Toutes ces réalisations ont permis de réduire le travail incombant aux personnes en charge ; elles ont également permis d'obtenir des résultats qui n'auraient pu l'être sans recourir à l'outil électronique, car le rapport coût/profit aurait empêché de l'envisager ; enfin, elles ont permis d'atteindre un niveau de qualifications élevé en ce qui concerne les opérateurs.

L'Administration se sert également du réseau des terminaux pour une transmission rapide de messages de et vers la périphérie ce qui lui permet d'effectuer une économie de temps considérable et d'obtenir une circulation rapide de l'information.

#### La configuration actuelle du Centre d'élaboration de données

Le Centre s'articule en un système central et en un système périphérique.

##### *Systeme central*

Il est constitué par un ordinateur électronique avec une grande capacité de mémoire et opérationnelle qui se présente comme suit :

- une unité centrale de 8 M bytes, comprenant un nombre important de disques et de cassettes, avec des unités de contrôle, des lecteurs de cartes et des imprimantes ;
- trois unités de contrôle télétransmission de données : deux unités gèrent le réseau actuel de terminaux et la troisième les terminaux des bureaux de l'Administration pénitentiaire centrale reliés au Centre électronique, ainsi que deux systèmes centraux avec les terminaux vidéo et leurs imprimantes, affectés au développement des nouveaux programmes de gestion de données administrative et comptable relatives à la population pénitentiaire, permettant de simuler l'activité des établissements pénitentiaires ;
- deux unités de contrôle terminaux centraux en local gérant 22 terminaux installés auprès du Centre électronique et affectés aux activités de vérification, d'introduction des données et de rédaction des programmes.

La salle de machines du Centre électronique fonctionne tous les jours ouvrables de 7 à 20 h. Si nécessaire, cet horaire peut être prolongé pour assurer le service 24 heures sur 24, ce qui a lieu régulièrement une fois par mois lors de la préparation de la paie des Gardiens de prison.

## Systeme peripherique

Le système périphérique consiste en un réseau de terminaux installés dans tous les établissements pénitentiaires, à l'exception des prisons "mandamentali" (1) (plus de 800 en Italie, accueillant un nombre limité de détenus parmi les moins dangereux et pour de courtes durées).

Plusieurs bureaux de la Direction Générale disposent de terminaux intelligents, d'un modèle récent, leur permettant de mener à bonne fin certains travaux administratifs.

## Procédures et programmes

Les procédures utilisées ont été élaborées en grande partie par le personnel du Centre, qui est également responsable de leur mise en oeuvre et de leur tenue à jour.

Le logiciel d'application est développé de façon autonome, sans aucun apport de l'extérieur.

Les programmes dont se composent les procédures sont écrits en COBOL et en ASSEMBLER.

Sont également utilisés certains progiciels largement commercialisés tels que INTERPERS, STAIRS, ATMS, respectivement pour la gestion automatisée du personnel, pour la recherche automatique sur terminal de textes précédemment mis en mémoire sur les fichiers magnétiques au moyen de mots-clefs, pour la gestion et la mise en mémoire de textes, de documents et autres.

## Programmes de développement

En 1981, consciente, d'une part, de l'exigence de moderniser ses propres structures et de rationaliser les travaux administratifs et, d'autre part, de disposer d'un système informatique moderne, l'Administration pénitentiaire a adopté un plan national d'interventions pour l'automation en ce qui concerne les établissements pénitentiaires, les activités administratives les plus importantes et la réalisation d'un système d'information automatisé.

Le projet prévoit l'automation de l'enregistrement des détenus, des fonds en caisse, des salaires des détenus, ainsi que de la comptabilité des établissements dans son ensemble.

Toutes ces activités, qui à l'heure actuelle sont exercées manuellement, passeront à une gestion automatisée ce qui bénéficiera considérablement non seulement à la périphérie, mais également à l'Administration centrale. En effet, cette dernière aura ainsi la possibilité d'obtenir des informations qui l'intéressent sans obliger les établissements à les envoyer.

---

(1) "carcere mandamentale" = prison appartenant à la circonscription territoriale placée sous l'autorité du pretore.

Le projet global comporte l'achat de 65 ordinateurs de puissance moyenne destinés à autant d'établissements pénitentiaires et de 1512 terminaux, vidéo et imprimantes, à répartir dans les établissements proportionnellement à la population pénitentiaire administrée et à la charge de travail, ainsi que dans les autres directions administratives périphériques d'une certaine importance pour le système pénitentiaire.

La planification du projet a été répartie en deux phases.

La première, de mise en train et d'expérimentation, concernait l'établissement avec quelques grandes entreprises du secteur concerné des contrats nécessaires au renforcement des structures du Centre électronique grâce à la location du système électronique central, l'achat et l'installation de deux systèmes moyens à utiliser pour l'expérimentation du réseau, le développement du logiciel d'application nécessaire pour l'automatisation de l'immatriculation des détenus, l'achat et l'installation de 48 terminaux, vidéo et imprimantes, l'assistance technique et à la mise en oeuvre, ainsi que d'autres services et accessoires. Cette première phase a été réalisée au cours de l'année 1983.

La deuxième phase prévoit le développement du logiciel nécessaire à l'automatisation de la gestion des fonds des détenus, des paies des détenus effectuant un travail et de la comptabilité, ainsi que l'installation du système informatique réparti sur l'ensemble du territoire national. Les contrats ont déjà été passés avec les entreprises et leur exécution a déjà commencé.

La conception du système est de type hiérarchique et s'articule sur un centre électronique central, installé auprès de la Direction Générale, qui dirige et contrôle une périphérie d'ordinateurs moyens installés dans 61 établissements. Ces ordinateurs périphériques gèrent à leur tour un réseau secondaire de terminaux, installés dans tous les établissements, à l'exception, comme il a déjà été précisé plus haut, des prisons "mandamentali", ainsi qu'auprès des directions administratives périphériques d'une certaine importance pour le système pénitentiaire. Quant aux services téléphoniques, le réseau de support sera fourni par l'entreprise de l'Etat avec laquelle une convention spéciale est en cours d'être passée.

L'organisation du système d'information s'articule donc sur trois niveaux : Centre électronique de la Direction Générale, ordinateurs périphériques installés dans 61 établissements et terminaux dans d'autres établissements et directions.

Au niveau des terminaux, il n'y aura pas de différences en ce qui concerne les modes opérationnels entre les établissements possédant un ordinateur et ceux seulement équipés d'un terminal. Il convient cependant de noter que les fichiers magnétiques des établissements sans ordinateur se trouveront dans l'établissement doté d'un ordinateur auquel ils sont rattachés.

L'homogénéité de l'ensemble du système est assurée par le fait que les ordinateurs installés dans les établissements auront une autonomie opérationnelle, mais non pas une autonomie de programmation cette dernière étant réalisée au niveau central et ne pouvant être modifiée.

Le projet prévoit le doublement du système central moyennant l'installation d'un autre grand ordinateur central indispensable pour faire face aux exigences soulevées par l'envergure du projet.

Le doublement du système central permettra, en effet, d'atteindre une plus forte puissance d'élaboration ainsi qu'une plus grande capacité de la mémoire centrale. Il est prévu que l'installation du matériel de l'ensemble du programme sera achevée avant la fin de 1984.

#### Avantages du nouveau système

Le projet prévoit l'élaboration des données là où elles surgissent, la mise à jour et les variations des situations mémorisées et finalement leur transmission au Centre électronique de la Direction Générale sous la forme demandée.

Ainsi, le Centre pourra disposer de toutes les informations dont il a besoin, en temps utile, pour faire face aux exigences des organes de décision de la Direction Générale.

Le Centre sera également en mesure de réaliser le "back-up" éventuel à partir de fichiers mis en mémoire à la périphérie et de fournir ainsi les données nécessaires à la reconstruction de situations égarées, pour quelque raison que ce soit, par les systèmes périphériques. Grâce à la duplication systématique des informations sur l'unité à bande magnétique des systèmes périphériques, il est possible de conserver des bobines en lieu sûr et secret afin de pouvoir de la sorte remonter à la dernière situation mise en mémoire. Les opérateurs préposés au système local seront en mesure de contrôler continuellement et efficacement les problématiques d'application que présente chaque établissement de prévention et de peine.

Tous les documents par lesquels sont concernées les quatre zones destinées à l'automation, seront imprimés et de ce fait disponibles en temps réel, ce qui permettra d'éviter les répétitions manuelles d'opérations, ainsi que de laborieuses transcriptions, retranscriptions et cadratures. Les informations du ressort de la Direction Générale seront envoyées automatiquement et de manière continue de la périphérie au Centre ce qui permettra d'être toujours au fait d'une situation à la fois complète, à jour et, de ce fait, fiable.

Le Centre sera en mesure de contrôler la périphérie également du point de vue de la coordination et de la distribution des programmes et des données du Centre même à la périphérie et vice versa.

Les fichiers centralisés permettront à tout moment de connaître avec une très grande précision, pour chaque système intermédiaire, la composition des bibliothèques des programmes, la disponibilité des données à la périphérie, la configuration du matériel des systèmes périphériques. De son côté, la périphérie, tout en disposant d'une puissance de matériel et de logiciel lui permettant de faire face aux exigences locales, peut, lorsqu'elle en éprouve le besoin, demander directement au Centre des capacités d'élaboration supplémentaires.

Le nouveau système, dont la réalisation est progressive, deviendra définitivement opérationnel avant la fin du mois de janvier 1986.

### Quelques réflexions récapitulatives

La situation décrite permet de tirer quelques conclusions récapitulatives pouvant être utiles aux administrations pénitentiaires qui ne sont pas encore passées à l'automatisation de leurs services et qui envisagent de le faire.

Il est hors de doute que le système de gestion automatique des établissements est plus utile pour les grandes administrations accueillant des dizaines de milliers de détenus qu'aux administrations moins importantes ; cependant, un système informatique permet également à ces dernières d'atteindre d'excellents résultats, mais devra nécessairement être adapté aux exigences et aux ressources particulières. Un réseau de petits ordinateurs, installés dans les établissements, autonomes mais reliés entre eux, peut être envisagé, sans qu'il soit besoin de recourir à de grands ordinateurs centraux. Le rapport coût/profit s'avèrera certainement favorable en raison de l'amélioration globale de la gestion des établissements et des économies importantes de main d'oeuvre en résultant.

Les systèmes d'automatisation doivent de toute manière remplacer intégralement les systèmes fondés sur des registres à feuillets et non pas s'y ajouter afin d'éviter les duplications inutiles et le manque d'efficacité du système dans son ensemble.

Deux types de problèmes en résultent toutefois : des problèmes de sécurité et, dans certains pays, des problèmes à caractère juridique.

Les premiers sont facilement prévisibles lorsque l'information est sur registre à feuillets : elle est parcellisée, moins aisée à détruire, à manipuler, et il est plus difficile de porter atteinte à la sécurité de la documentation.

Pour cette raison, il faut accorder toute l'attention voulue aux systèmes de sécurité de l'appareil automatisé. Il est vrai que dans ce domaine la technique moderne offre plusieurs garanties.

Les problèmes juridiques surgissent dans les pays ayant une réglementation détaillée en ce qui concerne les registres et des garanties y relatives : en Italie, par exemple, il a été nécessaire de prévoir des lois modifiant les systèmes d'immatriculation des détenus, ainsi que les registres à feuillets qui seront remplacés au fur et à mesure par la gestion automatisée.

Après plus de dix ans d'expérience dans ce domaine, l'administration pénitentiaire s'est finalement décidée à sauter le pas et à passer à une automatisation presque complète. Certains secteurs comme celui de l'affectation des détenus aux différents établissements en demeureront toutefois exclus. Etant donné leur variété et la délicatesse avec laquelle

ces situations doivent être traitées il est, en effet, indispensable de les confier comme par le passé à la décision des spécialistes. Dans ce domaine, peut-être plus que dans n'importe quel autre secteur pénitentiaire, il est nécessaire de procéder graduellement, prudemment et en ayant conscience des exigences et des moyens disponibles.

Luigi Daga  
Directeur du Bureau Etudes,  
Recherches et Documentations  
Ministero di Grazia e Giustizia - Italie

## LES STAGES DE PRÉPARATION A LA LIBÉRATION

### EN ANGLETERRE ET AU PAYS DE GALLES

Il existe dans nos établissements pénitentiaires divers moyens de préparer les prisonniers à leur libération. Le présent article a pour objet de montrer comment se sont déroulés les stages de préparation à la libération (SPL) conduits par les agents de l'administration pénitentiaire formés à cet effet au niveau central.

A l'heure actuelle, ces stages sont organisés dans quinze établissements. Ils se déroulent à plein temps et durent d'une à quatre semaines. Le programme-type apporte à la fois des informations pratiques et la possibilité d'acquérir certaines aptitudes sociales et pratiques.

Les stages actuels sont le résultat d'un projet de recherche de trois ans demandé en 1975 par le Prison Department. Dans un premier stade, il s'agissait de mettre au point, expérimenter et évaluer un programme global de formation tendant à faire acquérir à certains prisonniers les qualifications requises pour qu'ils ne se trouvent pas dans une situation difficile au moment de leur libération et, dans un second stade, de mettre au point un matériel et des stages pédagogiques à l'intention des instructeurs pour que ces cours d'ensemble puissent être administrés par le personnel pénitentiaire. Cette tâche comportait une enquête sur les besoins des détenus au moment de leur libération et un stage de formation de sept semaines à l'intention du personnel pénitentiaire. Ces deux tâches ont été assurées par des chercheurs de l'extérieur. Ensuite, un schéma théorique de stage a été décidé et expérimenté dans deux prisons. Il comportait trois éléments importants :

- il s'agissait de donner aux détenus qui le souhaitaient la possibilité d'acquérir des aptitudes sociales qui leur donnent confiance en eux face à tel ou tel problème pratique au moment de leur libération ;
- il fallait franchir quatre étapes pour résoudre les problèmes : évaluation, définition des objectifs personnels, apprentissage et évaluation. A chacune de ces étapes, le participant était encouragé à recueillir des informations, à modifier son attitude, à travailler avec d'autres membres du groupe et à évaluer des situations sociales ;
- les programmes étaient conçus en fonction de l'évaluation des besoins des participants, par exemple, recherche d'un logement ou d'un travail, problèmes familiaux, établissement du budget, consommation d'alcool, droits financiers et légaux, relations avec la police.

Tous ces éléments ont été pris en compte dans des stages d'environ dix semaines dirigés par deux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire pour une douzaine de prisonniers.

D'après les conclusions des travaux de recherche, les stages ont été bien accueillis par les détenus, mais ils n'ont eu aucun effet notable sur le taux de récidive. Un facteur positif mérite cependant d'être retenu, à savoir que les fonctionnaires pénitentiaires ont pu organiser et conduire avec succès des stages de formation visant à inculquer des aptitudes sociales.

Lorsque les chercheurs de l'extérieur avaient terminé leur tâche, le Prison Department s'est trouvé confronté à une série de problèmes d'organisation. Il s'agissait notamment de donner un caractère officiel à la formation du personnel chargé des stages, d'intégrer les programmes de préparation à la libération dans la gestion de l'établissement, de fournir des services de soutien pour aider les fonctionnaires chargés de cette tâche contraignante et d'évaluer les activités dans leur ensemble. Des progrès ont été réalisés dans chacun de ces domaines.

Compte tenu des résultats de l'analyse du rôle de moniteur, le programme général de formation des agents du service pénitentiaire comporte maintenant des stages de quatre semaines préparant des agents à assumer ces tâches, ainsi que des stages de perfectionnement d'une semaine à l'intention du personnel expérimenté. La responsabilité des services chargés de la préparation à la libération incombe maintenant au directeur adjoint de la prison ; cette tâche est de ce fait mieux organisée sur le plan de la gestion et permet aux agents qui y sont affectés de faire appel aux différentes ressources offertes à l'intérieur de l'établissement. Ainsi, par exemple, le personnel chargé de la probation et un psychologue, qui visitent régulièrement chaque service de préparation à la libération, donnent des conseils et apportent un soutien technique.

Une réalisation importante a été l'élaboration d'un manuel sur la préparation à la libération, ouvrage qui est destiné à servir de principal document de référence pour ce travail. Il comporte quatre parties. La première, qui est aussi la principale sur le plan documentaire, comporte un historique de la préparation à la libération dans le service pénitentiaire, un résumé des problèmes d'organisation qui peuvent se poser, un exposé des objectifs, des exemples d'emploi du temps des stages, des informations sur l'évaluation des sessions ainsi que le rapport de fin de session, une liste d'adresses et de références utiles. La deuxième partie comprend des fascicules contenant des instructions et des directives plus détaillées sur l'organisation et la sélection des stages, les techniques d'enseignement en général, les entretiens et l'utilisation de l'équipement vidéo. La troisième partie, la plus détaillée, contient des dossiers constituant l'essentiel du stage. Ils sont au nombre de onze : communications et relations, travail, utilisation des loisirs, logement, établissement du budget, droits légaux, alcool, jeu, drogues illicites et informations pratiques. Chaque dossier contenant des instructions à l'intention des moniteurs sur les objectifs et les méthodes, la liste des principaux thèmes destinés à servir d'aide-mémoire et à préparer des exposés ou des notes, ainsi que du matériel destiné à compléter ces exposés ou ces notes. La quatrième partie est une bande vidéo qui donne des exemples de sessions de stages préparatoires à la libération et reproduit des entretiens d'agents de l'administration avec des détenus. Cette bande est essentiellement établie en vue des relations publiques dans l'établissement. Elle vise à modifier et à mettre à jour les informations contenues dans l'ensemble du manuel et tenant compte de l'expérience.

Les stages sont annoncés dans les établissements ; le personnel des services chargés de la préparation à la libération interroge et sélectionne les candidats. Au début de chaque stage, il est procédé à une certaine évaluation des connaissances et de l'attitude du détenu en vue d'adapter la formation aux besoins individuels. Le programme du stage est alors établi à l'aide des dossiers. Les techniques de l'enseignement sont le jeu de rôles, l'équipement vidéo, les discussions en groupe et les exposés présentés par des personnes venues de l'extérieur. D'autres possibilités sont offertes par les listes de contrôle des problèmes et les jeux de gestion aux fins de révéler le comportement des participants. Au centre de la rencontre se trouvent les programmes consacrés aux communications et aux relations, qui sont très rapidement abordés dans un stage-type. C'est alors que disparaissent les obstacles à la communication entre les moniteurs et les détenus et entre les détenus eux-mêmes. Des rapports plus informels commencent alors à s'établir et c'est ce processus qui fournit le contexte de différentes formes de comportement. Un effet appréciable de ce travail, que les directeurs et les agents chargés de la préparation à la libération mentionnent eux-mêmes fréquemment, est son incidence sur d'autres tâches, par exemple sur la façon de traiter les détenus en général, de telle sorte que le contenu des stages de formation au travail de préparation à la libération a exercé une influence sur les méthodes qui seront à l'avenir employées pour la formation initiale de l'ensemble des agents des établissements pénitentiaires.

J'ai dit tout à l'heure que l'évaluation du travail de préparation à la libération constitue un sujet important. Il existe une série de questions qui sont placées en général sous les rubriques d'administration et de technologie. Dans la première figure le souci de bien employer les ressources, notamment humaines, et de conformer les stages à la politique suivie par le Prison Department. Les questions plus techniques concernent l'efficacité de certaines techniques, méthodes ou critères permettant d'évaluer les résultats des stages sur les détenus. Nous savons, d'après les travaux de recherche initiaux et les études faites ultérieurement, que les taux de récidive ont très peu de chances d'être modifiés. En conséquence, le programme de travail unifie dans une certaine mesure les procédures administratives des services chargés de la préparation à la libération et des modes d'inspection, ainsi que de certaines études expérimentales de divers groupes de thèmes, en particulier ceux qui concernent les communications et les relations.

En raison des diverses contraintes qui existent, le développement de ces activités préparatoires à la libération sera progressif. Il est évident que tous les établissements doivent préparer d'une certaine manière les détenus à leur libération et il a été dit souvent que cette préparation devait commencer dès le début de la détention. Les réalisations décrites dans le présent article ont porté sur une formation plus systématique concentrée sur la période précédant immédiatement la libération. Toutefois, un point qui devrait être logiquement étudié maintenant est le genre ou la spécificité des aptitudes en cause. Par exemple, la communication est une aptitude générique alors que la recherche d'un travail est une situation spécifique. On peut alors se demander si la formation aux aptitudes génériques pourrait intervenir plus tôt pendant la détention et être renforcée par la suite au cours de l'incarcération et s'il y a lieu de reporter à la fin de la détention l'acquisition des aptitudes qu'exige une situation donnée. Une documentation appropriée établie à cette fin permettrait d'atteindre ce but plus aisément que cela n'a été le cas jusqu'à présent.

P.J. Shapland  
Directeur des Services  
Psychologiques  
Prison Department, Home Office

## ENQUETE MENÉE EN IRLANDE SUR LES TOXICOMANES EN PRISON

L'augmentation récente de la toxicomanie en Irlande rappelle la poussée qui a commencé à la fin des années 60, mais à bien des égards celle-ci est maintenant plus grave et plus alarmante. En 1974, le Comité européen pour les problèmes criminels mentionnait dans un rapport consacré aux aspects pénaux de la toxicomanie la montée récente de ce phénomène. Selon ce rapport, la situation en Irlande traduisait l'augmentation de la toxicomanie en Europe. D'après une estimation, il y avait en 1970 entre 2000 et 2500 toxicomanes consommant essentiellement du haschisch et du LSD dans la région de Dublin (dont la population atteint 1 million). Rétrospectivement, une bonne partie de la toxicomanie observée en Irlande à cette époque peut être considérée comme une conséquence indirecte d'un "Zeitgeist" presque mondial qui prônait l'idéalisme de la jeunesse, la révolution sexuelle, la contestation politique et le "flower power". Ce "Zeitgeist" a cédé aux réalités socio-économiques difficiles et à la fascination populaire pour le LSD et le haschisch. Certes, il y a eu des accidents au cours de cette période, des jeunes qui sont devenus toxicomanes pour longtemps, mais la grande majorité en est ressortie relativement indemne et a abandonné ses expériences dans ce domaine. Une telle issue est fort improbable pour l'actuelle épidémie de toxicomanie due à la consommation d'héroïne en Irlande.

A la fin des années 60 et au début des années 70, on a aussi observé une certaine propagande sciemment optimiste en faveur de la consommation de drogue. Cette forme de publicité s'exprimait dans la culture des jeunes par des chants populaires, des mouvements en faveur de la légalisation du haschisch et des philosophies qui voyaient dans la drogue un moyen de favoriser la prise de conscience et l'épanouissement individuel. La récente augmentation spectaculaire de la toxicomanie en Irlande est insidieuse, secrète et dérive d'un hédonisme débridé qui s'est imposé peu à peu à la conscience du public. Les premiers indices de la gravité du problème ont été signalés pour la première fois en 1978 et 1979 dans un certain nombre de centres de Dublin spécialisés dans le traitement des toxicomanes. On y constatait que des sujets de plus en plus nombreux et de plus en plus jeunes consommaient de l'héroïne.

Vers 1980, les autorités pénitentiaires ont également observé une augmentation importante du nombre de drogués. Une grande majorité de ces délinquants étaient condamnés pour vol plutôt que pour des délits liés à la drogue, mais à leur arrivée en prison ils avaient besoin d'un traitement médical qui les délivre de la toxicomanie. Le problème était entièrement nouveau dans les prisons irlandaises et on comprenait mal le style de vie de ces délinquants et leur comportement de drogués. En vue de recueillir des informations dans ce domaine, Thomas Gilmore, responsable du service social de la plus grande prison de Dublin, et moi-même avons entrepris une enquête sur tous les toxicomanes que nous avons pu dépister dans deux prisons de Dublin (une prison pour hommes et une prison pour femmes) et dans le centre de détention pour les jeunes.

En mai 1981, nous avons dépisté par l'intermédiaire des services sociaux et médicaux, 39 toxicomanes dans les trois établissements dont l'ensemble de la population était inférieure à 600 détenus, soit une proportion de 6,5 % de toxicomanes. Ces chiffres ont été obtenus à partir de critères stricts de sélection, c'est-à-dire que seuls les cas graves de toxicomanie ont été retenus pour l'enquête. Les délinquants recourant à petites doses aux tranquillisants ou au haschisch ont été exclus, de même les personnes dont la consommation de drogue n'était pas quotidienne. Etant donné que certains toxicomanes sont probablement passés inaperçus des services sociaux et médicaux de la prison, ce chiffre de 6,5 % doit être considéré comme une sous-estimation du nombre de personnes gravement atteintes de toxicomanie et aussi comme inférieur de beaucoup à la proportion de délinquants ayant déjà une certaine expérience de la drogue. Toutefois, le plus alarmant est qu'en mai 1982, soit un an après l'enquête initiale, les trois établissements aient compté parmi les détenus 69 cas de toxicomanie grave, selon les mêmes critères de sélection. Ce chiffre représente un accroissement de 77 % pour l'année et indique qu'en 1982, 11,5 % au moins des délinquants étaient atteints de toxicomanie grave. Cette courbe ascendante a persisté en 1983.

Trente-quatre des toxicomanes ont accepté d'être interrogés aux fins de notre enquête. Parmi eux, 23 consommaient quotidiennement de l'héroïne, cinq quotidiennement d'autres stupéfiants analgésiques, un avait consommé des barbituriques et cinq consommaient régulièrement du LSD. L'âge moyen du groupe était de 22 ans et cinq des délinquants purgeaient leur première peine de prison, alors que les 27 autres totalisaient 95 peines de prison. Seulement 10 % des condamnations étaient motivées par des délits tombant sous le coup des lois sur la drogue et la majorité des délinquants avaient été condamnés avant de consommer de la drogue.

Les 34 toxicomanes présentaient des caractéristiques sociales et démographiques particulières. Ils étaient tous irlandais et appartenaient tous aux classes socio-économiques les plus défavorisées. Ils avaient peu d'instruction : un seul avait prolongé sa scolarité au-delà de 16 ans et moins du tiers avaient travaillé à plein temps pendant plus d'une année. En outre, 19 sur les 34 provenaient de familles ayant au moins huit enfants et quinze d'entre eux étaient privés, pour cause de décès ou de séparation, de leur père, de leur mère ou de leurs deux parents. Sept seulement sur les 34 étaient mariés, mais 12 avaient des enfants. Ces statistiques montrent bien que leur milieu était très défavorisé sur le plan social, économique et éducatif et que, dans bien des cas, ils avaient été négligés par leurs parents. Au surplus, nous avons constaté que la plupart d'entre eux avaient fait leur première expérience de consommation de stupéfiants vers l'âge de 16 ans dans leur quartier et en compagnie de leurs camarades.

Socialement, le groupe était remarquablement homogène mais le type de consommation de drogue des 28 personnes qui recouraient aux stupéfiants était encore plus manifestement stéréotypé. La grande majorité avait l'expérience du haschisch et de tranquillisants faibles, mais avaient tendance à considérer cette habitude comme aussi banale que la consommation de tabac ou de bière. En général, la consommation de stupéfiants avait commencé par les opiacés synthétiques, tels que le dicanol et le palfium, qui sont abondamment prescrits par les médecins pour calmer la douleur.

Initialement, ces produits étaient absorbés tels quels, sous forme de comprimés, mais une bonne partie du groupe avait rapidement franchi trois autres étapes dans le mode d'absorption. Ils avaient d'abord commencé par réduire les comprimés en poudre qu'ils reniflaient, absorbant ainsi la drogue par la muqueuse du nez. Dans un deuxième temps, ils dissolvaient la poudre dans de l'eau et injectaient le liquide par voie intramusculaire. Enfin, et les 28 étaient parvenus à ce stade, ils injectaient la drogue dissoute directement dans le sang par voie intraveineuse. Une fois ce stade final franchi, ils n'étaient jamais retournés aux méthodes d'absorption plus lentes et moins dangereuses. La plupart en étaient arrivés à consommer principalement de l'héroïne après une courte période pendant laquelle ils s'étaient tournés vers les opiacés synthétiques. Un grand nombre avaient recouru occasionnellement à la cocaïne et de moins en moins aux amphétamines, barbituriques et hallucinogènes. En vérité, l'ensemble du groupe se bornait principalement à consommer divers opiacés, l'héroïne étant de loin la préférée. La quantité d'héroïne absorbée variait considérablement suivant le seuil de tolérance individuel, depuis moins de 1 gramme par jour jusqu'à 1,5 grammes par jour.

Comme l'héroïne coûtait alors entre 80 et 100 livres le gramme dans la rue, la consommation quotidienne imposait une charge financière énorme. Les hommes ont déclaré qu'ils se procuraient la majeure partie de leurs fonds par le cambriolage, le vol - en général de sacs à mains - et parfois le vol direct des drogues dans les pharmacies. Les femmes recouraient fréquemment à de fausses ordonnances médicales, ou se soumettaient à un traitement à la méthadone (que l'on ne peut plus se procurer à Dublin), où à une désintoxication et, pour se procurer de l'argent, au vol à l'étalage. Si le comportement de ces détenus toxicomanes se retrouve chez la plupart des consommateurs d'héroïne en liberté, il est clair qu'une très forte proportion des délits commis à Dublin ont pour but l'acquisition de la drogue.

Quinze personnes du groupe avaient souffert d'une hépatite et presque toutes celles qui absorbaient des substances par injection avaient eu des veines abimées et des abcès cutanés. Ce qui est surprenant, c'est que 50 % du groupe avait, au moins une fois, absorbé une surdose dangereuse. Huit, c'est-à-dire le quart du groupe, avaient tenté de se suicider. Néanmoins, onze des 34 toxicomanes déclaraient n'avoir subi aucun traitement, 17 avaient subi un traitement de désintoxication au méthadone en dehors de la prison, entre une et dix fois. En dehors des centres médicaux de désintoxication et de certains hôpitaux psychiatriques, il n'existe en Irlande qu'un seul centre qui soit spécialement destiné aux toxicomanes. Ce centre applique un programme de désintoxication dont la conception est analogue à celle du Daytop Village de New York et souligne la nécessité de former le caractère grâce à l'influence psychologique et sociale. Dix personnes du groupe avaient entrepris un traitement dans ce centre, mais aucune n'avait pu mener à terme ce traitement qui dure une année. Sur les dix, cinq étaient restées moins d'une semaine. Nous avons aussi demandé à chacune d'elles quelle était son attitude pour l'avenir en ce qui concernait la consommation de drogue. Les réponses ont été instructives, particulièrement du fait que les 27 délinquants, qui avaient purgé une peine préalable en prison, avaient rapidement recommencé à se droguer alors qu'ils ne l'avaient pas fait en prison. Onze d'entre eux étaient persuadés qu'ils recommenceraient. Les 23 autres ont répondu qu'ils

désiraient et qu'ils avaient l'intention d'essayer d'abandonner la drogue lorsqu'ils sortiraient de prison. Néanmoins, soit par défaitisme, soit par réalisme, 17 sur les 23 ont estimé, en y réfléchissant davantage, que, tout en étant actuellement décidés à renoncer à la drogue, ils finiraient par s'y adonner à nouveau.

En outre, du point de vue des attitudes, il existait nettement un sous-groupe de consommateurs d'héroïne. Il s'agissait essentiellement d'adolescents qui en avaient consommé quotidiennement pendant moins de six mois et qui absorbaient encore chaque jour de faibles doses relativement peu coûteuses. Ces garçons pensaient que, s'ils le décidaient vraiment, ils pourraient aussi bien se droguer qu'y renoncer. Ils estimaient que leur volonté était non seulement intacte, mais même forte. Simplement, ils n'avaient jamais eu à se soumettre à cette épreuve. C'est plutôt librement qu'ils avaient décidé de se tourner vers la drogue parce que leurs amis le faisaient, qu'il n'y avait rien d'autre à faire et surtout, disaient-ils, qu'ils y prenaient du plaisir. Naturellement, dans les cas de consommation continue, leur notion de volonté propre perdait peu à peu son sens et son réalisme. A vrai dire, le sentiment chez eux d'avoir la situation en mains est un processus psychologique illusoire et très nuisible, car il empêche les toxicomanes de chercher de l'aide jusqu'au moment où, à bien des égards, on ne peut plus les aider efficacement. Ceux qui commencent, absorbent peu d'héroïne et croient que leur toxicomanie est leur affaire et qu'ils sont capables d'y renoncer. Il paraît impossible de les en dissuader tant qu'ils n'ont pas subi de graves préjudices liés à la drogue et tant qu'ils ne sont pas très fortement dépendants de l'héroïne, physiquement et psychologiquement.

Bon nombre des conclusions exposées ici s'appliquent sans aucun doute aux toxicomanes d'autres pays européens, mais certains des aspects de l'expérience irlandaise récente de toxicomanie sont insolites, et particulièrement troublants et décourageants. Dans la plupart des pays européens, la toxicomanie fait partie d'une culture souterraine ésotérique et assez sophistiquée dans les grandes villes. Elle concerne dans l'ensemble de nombreux étrangers et des gens instruits alors que les bas-fonds sont principalement constitués de jeunes, mais rarement aussi jeunes (15 ou 16 ans). En Irlande, la récente poussée de consommation d'héroïne a été principalement observée chez les gens pauvres et sans culture, même chez des jeunes n'ayant pas plus de 12 ans et, en moyenne, 15 ou 16 ans. Ces sujets n'ont pas eu à chercher pour se procurer de l'héroïne ; c'est plutôt celle-ci qui a été apportée directement dans les cours de récréation et dans les quartiers populaires. Des quartiers entiers s'aperçoivent qu'une forte proportion de leurs adolescents consomment de l'héroïne et sont en train de devenir toxicomane. La mode, le conformisme et la pression des semblables sont les forces qui ont fini par jouer un rôle capital dans la diffusion rapide de la consommation d'héroïne. Non seulement la drogue est devenue à la mode, se substituant à la consommation relativement anodine de cidre d'il y a quelques années, mais aussi la prudence naturelle dont les jeunes faisaient preuve à l'égard des drogues dangereuses a été entièrement sapée à la vue de nombre de leurs camarades qui absorbaient les drogues ayant la plus mauvaise réputation, apparemment sans en souffrir. Du point de vue de la loi et de l'ordre, les problèmes sont largement composés par le fait que la consommation d'héroïne s'est propagée principalement dans les zones d'où proviennent déjà une proportion extrêmement élevée de jeunes criminels.

Depuis le début de cette étude, trois nouveaux programmes de traitement pour toxicomanes ont été entrepris dans les établissements étudiés. Dans le centre de détention des jeunes, une session hebdomadaire de thérapie de groupe, menée par un psychiatre et un psychologue, a été organisée à l'intention des toxicomanes. Dans la prison de femmes, de vastes programmes d'éducation ont été organisés avec des groupes de discussion et des orateurs invités de l'extérieur qui offrent leur aide aux toxicomanes. Dans la prison pour hommes, un programme de libération temporaire a été entrepris à l'intention des toxicomanes. Le délinquant doit se rendre à l'hôpital trois fois par semaine pour une analyse d'urines. Auparavant, les toxicomanes ne pouvaient pas bénéficier de libérations temporaires, de telle sorte que le nouveau programme corrige à la fois une situation injuste et encourage les toxicomanes à ne pas consommer de drogue quand ils sont libres. Ces nouveaux services complètent les traitements traditionnels : désintoxication au moment de l'incarcération (principalement à base de méthadone) et, pour certains délinquants, possibilité de purger, en partie ou totalement, une peine en dehors des prisons dans un milieu thérapeutique pour toxicomanes. A mon avis, même si un toxicomane peut tirer avantage, à court ou à long terme, d'une période pendant laquelle on l'oblige à ne pas se droguer, la prison n'est pas le milieu le plus approprié pour administrer un traitement aux toxicomanes. Le fameux dicton selon lequel il est impossible d'apprendre aux hommes à vivre en liberté lorsqu'ils sont en captivité est certainement vrai dans le cas des toxicomanes. Pour que le traitement réussisse, il faut que le sujet puisse choisir réellement et activement s'il veut se droguer ou non.

Dr. Paul O'Mahony

## LES EFFETS SECONDAIRES DE L'INCARCÉRATION

Les administrations pénitentiaires qui se préoccupent des conséquences morales et pratiques des théories contemporaines sur l'inefficacité du traitement et des affirmations parallèles relatives à l'institutionnalisation ainsi qu'à d'autres effets délétères de la détention seront intéressées par les idées émises l'année dernière dans le British Journal of Criminology. Dans un article de janvier 1983 intitulé "Side-Effects of Incarceration" (les effets secondaires de l'incarcération), le Professeur Nigel Walker a ouvert de nouvelles perspectives sur ce débat qui, fondé sur des prémisses incertaines, a porté atteinte au moral du personnel pénitentiaire et sapé les principes traditionnels dont s'inspirait précédemment la conception de traitement.

Dans son article, le Professeur Walker étudie les altérations que subit la santé physique et mentale, les difficultés sociales et culturelles ainsi que les influences sous-culturelles en tenant compte des éléments et des travaux de recherche disponibles. Reconnaisant les insuffisances intrinsèques et manifestes de nombreuses prisons, il conclut qu'il est possible d'exagérer leurs effets nuisibles. En particulier, il souligne la faiblesse des éléments dont on dispose pour étayer de nombreuses opinions actuellement répandues et l'absence totale d'éléments qui permettraient d'établir dans quelle mesure les effets nuisibles prouvés peuvent avoir un caractère permanent ou prolongé. Le Chef adjoint du Service de Probation du Hampshire, J.B. Coker, répondant à l'article du Professeur Walker dans une lettre au Journal, décrit ses propres travaux de recherche en matière de surveillance et de réinsertion de 239 condamnés à la prison à vie, libérés entre 1960-64 et 1970-74. Il conclut que "ces hommes ne présentaient aucun signe de détérioration à la suite des longues années qu'ils avaient passées en prison, pour autant qu'on puisse en juger". Sa conclusion est que l'emprisonnement est "coûteux, humiliant, inefficace, inhumain et qu'il constitue une puissance destructive des liens ténus du prisonnier avec sa famille et ses amis. Le fait que la prison soit inconfortable, mais ne crée pas d'incapacité démontrée ne la rend pas tolérable : elle est inadmissible pour d'autres raisons".

Ces opinions diverses donnent plus de force à certains des arguments précédemment avancés dans des études du Conseil de l'Europe notamment sur le traitement des détenus en détention de longue durée, la détention et le traitement des détenus dangereux et la gestion des établissements pénitentiaires. Il serait prématuré de vouloir mesurer leur impact sur le débat touchant la politique pénitentiaire : en tout état de cause, ces opinions semblent éclairer les questions les plus immédiates qui ont trait aux régimes pénitentiaires et à la gestion des prisons. Il n'est pas possible dans une note aussi brève d'exposer en détail les arguments avancés à cette occasion, mais il est bon de les signaler, car ils méritent certainement une étude plus approfondie.

K.J. Neale

## NOUVELLES DU CONSEIL DE L'EUROPE

### SÉMINAIRES ET COLLOQUES

#### Chypre

Le programme du Conseil de l'Europe pour des "séjours d'étude à l'étranger des personnes qui concourent au traitement des délinquants de tous âges" inclus en 1984, comme lors des années précédentes, aussi bien des séjours individuels qu'un séminaire.

Le séminaire, organisé en coopération avec le Ministère de la Justice de Chypre, a eu lieu à Nicosie du 15 au 18 mai 1984, sur le thème : "éducation des détenus".

Ce thème a été étudié sous trois aspects :

- l'éducation dans la prison
- l'éducation des détenus en-dehors de la prison
- l'éducation en tant que moyen de traitement et de réhabilitation des détenus.

Une vingtaine de personnes venant de la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe ont participé à ce Séminaire.

#### Suède

La Direction des Affaires Juridiques du Conseil de l'Europe organise, en coopération avec le Ministère de la Justice de Suède, le Quatrième Colloque sur l'utilisation de l'informatique dans l'administration de la justice. Le Colloque aura pour thème "l'informatique dans l'administration des établissements pénitentiaires en relation avec la justice pénale".

La réunion se tiendra du 3 au 5 septembre 1984 au Ministère de la Justice à Stockholm.

Le Colloque fait partie de la série de colloques organisés par le Comité d'experts sur l'informatique juridique. Les débats porteront sur l'utilisation de l'informatique dans l'administration pénitentiaire et dans des secteurs connexes au sein des Etats membres du Conseil de l'Europe ; des observateurs, notamment d'Amérique du Sud, donneront aussi des informations sur leurs systèmes.

Un compte rendu de ces deux manifestations figurera dans le prochain Bulletin d'Information Pénitentiaire.

## NOUVELLES DES ETATS MEMBRES

### STATISTIQUES SUR LES POPULATIONS CARCERALES DANS LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

*Produit du système de collecte statistique mis en place, en 1983, par le Comité de Coopération Pénitentiaire, les données qui suivent concernent la situation des populations carcérales au 1er février 1984.*

*A partir des informations fournies par l'ensemble des Administrations, il a été possible d'actualiser les résultats des deux enquêtes précédentes et d'introduire une nouvelle dimension : le temps. On a pu, en effet, mesurer le taux d'accroissement annuel de la quasi-totalité des populations et préciser l'évolution des sous-populations dont elles sont constituées. Notons, enfin, que les données recueillies, en septembre 1983, sur les mouvements d'entrées de l'année 1982 ont été complétées et enrichies par l'introduction, dans le questionnaire, d'un item sur la catégorie pénale des entrants.*

Le questionnaire utilisé a été rédigé de la façon suivante :

1. Total de la population pénitentiaire
2. Détenus condamnés (condamnation définitive)
3. Détenus n'ayant pas été condamnés
4. Hommes adultes
5. Femmes adultes
6. Jeunes et mineurs
7. Jeunes et mineures
8. Détenus étrangers
9. Nombre de détenus (avec référence au total indiqué en 1.) sur 100.000 habitants
10. Nombre d'admissions en 1982, en précisant, si possible, le nombre :
  - a. des détenus condamnés (condamnation définitive)
  - b. des détenus n'ayant pas été condamnés.

A partir de ces données brutes, il a été possible de calculer les indices suivants :

TABLEAU 1. Situation au 1er février 1984 (\*)

- a. Total de la population carcérale.
- b. Taux de détention pour 100.000 : effectif de la population carcérale au 1er février rapporté au nombre d'habitants.
- c. Taux de prévenus (%) : effectif des détenus n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive rapporté à l'effectif de la population carcérale.
- d. Taux de la féminité (%) : effectif des femmes détenues rapporté à l'effectif de la population carcérale.
- e. Proportion de mineurs et jeunes détenus (%).
- f. Proportion d'étrangers (%).

Il est intéressant de rapprocher les données présentées dans le tableau 1. de celles du 1er février 1983.

La figure 1. représente la répartition des Etats membres selon le taux de détention au 1.2.1983 et au 1.2.1984. On observe un certain déplacement de l'histogramme vers la droite : taux de détention moyen au 1.2.1983 = 58 p. 100.000, au 1.2.1984 = 61 p. 100.000, la dispersion de la répartition restant comparable - écart-type au 1.2.1983 = 23,5, au 1.2.1984 = 23,7 - (\*\*).

Mais cette tendance générale à la hausse doit être analysée de façon plus précise.

TABLEAU 2. Evolution des effectifs

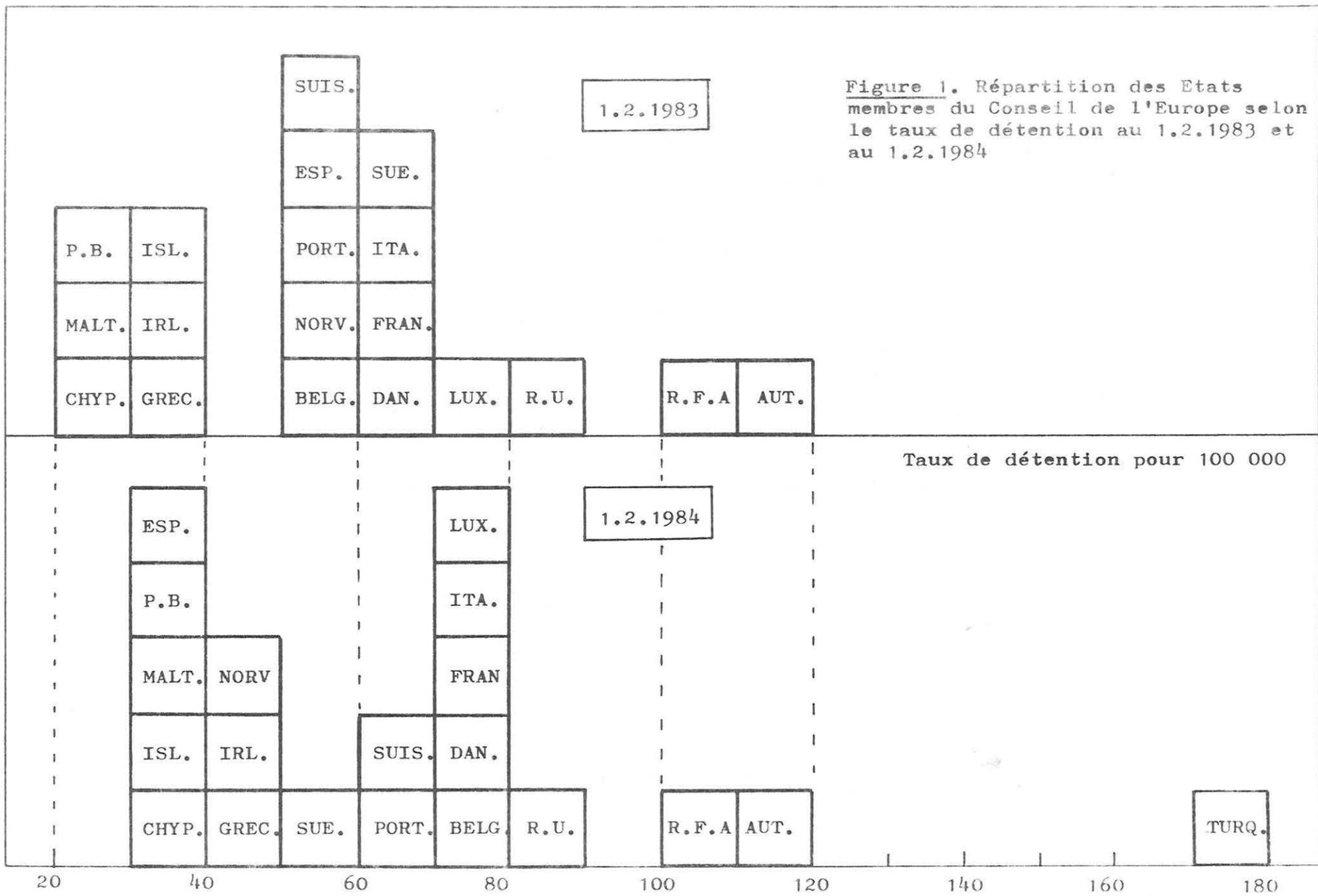
On trouvera, dans ce tableau, le taux d'accroissement annuel de l'effectif total des populations carcérales (Colonne a.) ainsi que des taux spécialisés selon la catégorie pénale, le sexe, l'âge et la nationalité (Colonnes b. à i.).

La majorité des populations = 10 sur 18 - a connu une augmentation substantielle sur la période considérée : de 6 % (Danemark) à 32 % (Belgique).

---

(\*) Dans certains cas, les données se réfèrent à une autre date : Angleterre Pays-de-Galles = 31.12.1983, Portugal = 26.3.1984.

(\*\*) Ces calculs ne tiennent pas compte de la situation en Turquie, pays pour lequel nous n'avons pas de données au 1.2.1983.



Quatre Etats ont bénéficié d'une relative stabilité : Malte (2,0 %), Luxembourg (-0,7 %), Autriche (-2,7 %), Norvège (-2,7 %).

Enfin, quatre populations ont vu leur effectif diminuer nettement : Angleterre Pays-de-Galles (-5,2 %), Islande (-9,6 %), Suède (-13,2 %), Espagne (-35,3 %) - Figure 2. -.

Le rapprochement de ces taux d'accroissement, calculés sur l'intervalle "1.2.1983 - 1.2.1984" et de la situation en début de période - mesurée par le taux de détention au 1.2.1983 - permet de faire les constatations suivantes - Figure 3. - :

\* Les Etats dont le taux de détention, au 1.2.1983, était inférieure à 40 pour 100.000 habitants ont connu, au cours des douze mois qui ont suivi, une augmentation du nombre de détenus (une seule exception, l'Islande).

\* Ceux dont le taux de détention, à cette date, était supérieur à 70 pour 100.000 ont vu leur population carcérale diminuer.

\* L'évolution dans le groupe intermédiaire - taux de détention compris entre 50 et 70 pour 100.000 - est moins homogène : 2/3 des populations ont un taux d'accroissement positif, 1/3 un taux négatif.

Evolution selon la catégorie pénale : il a été possible de calculer des taux d'accroissement significatifs selon la catégorie pénale pour 12 populations. 10 d'entre elles connaissent une diminution du taux de prévenus. Seules la France et la Suisse font exception à cette règle. Plus précisément, on constate que les pays dont la population carcérale décroît voient leur nombre de prévenus décroître encore plus rapidement (Autriche, Espagne, Luxembourg, Norvège et Suède).

Au Danemark, en Grèce et en Irlande, où la population des prisons connaît pourtant une augmentation, on observe une diminution, en terme absolu, du nombre de prévenus.

Enfin, en Italie et aux Pays-Bas, le nombre de prévenus augmente plus lentement que le nombre de condamnés.

Evolution selon le sexe : dans les quatre pays où l'on a pu calculer des taux d'accroissement selon le sexe, on constate une augmentation du taux de féminité (Autriche, France, Italie, Pays-Bas).

Evolution selon l'âge : dans l'ensemble des populations pour lesquelles on a pu calculer des taux d'accroissement selon l'âge, on observe une légère diminution de la proportion des mineurs et jeunes adultes. Dans un cas sur deux, il s'agit d'une diminution en terme absolu (Autriche, Italie, Norvège).

Evolution selon la nationalité : aucune tendance générale ne ressort de l'analyse des taux d'accroissement par nationalité.

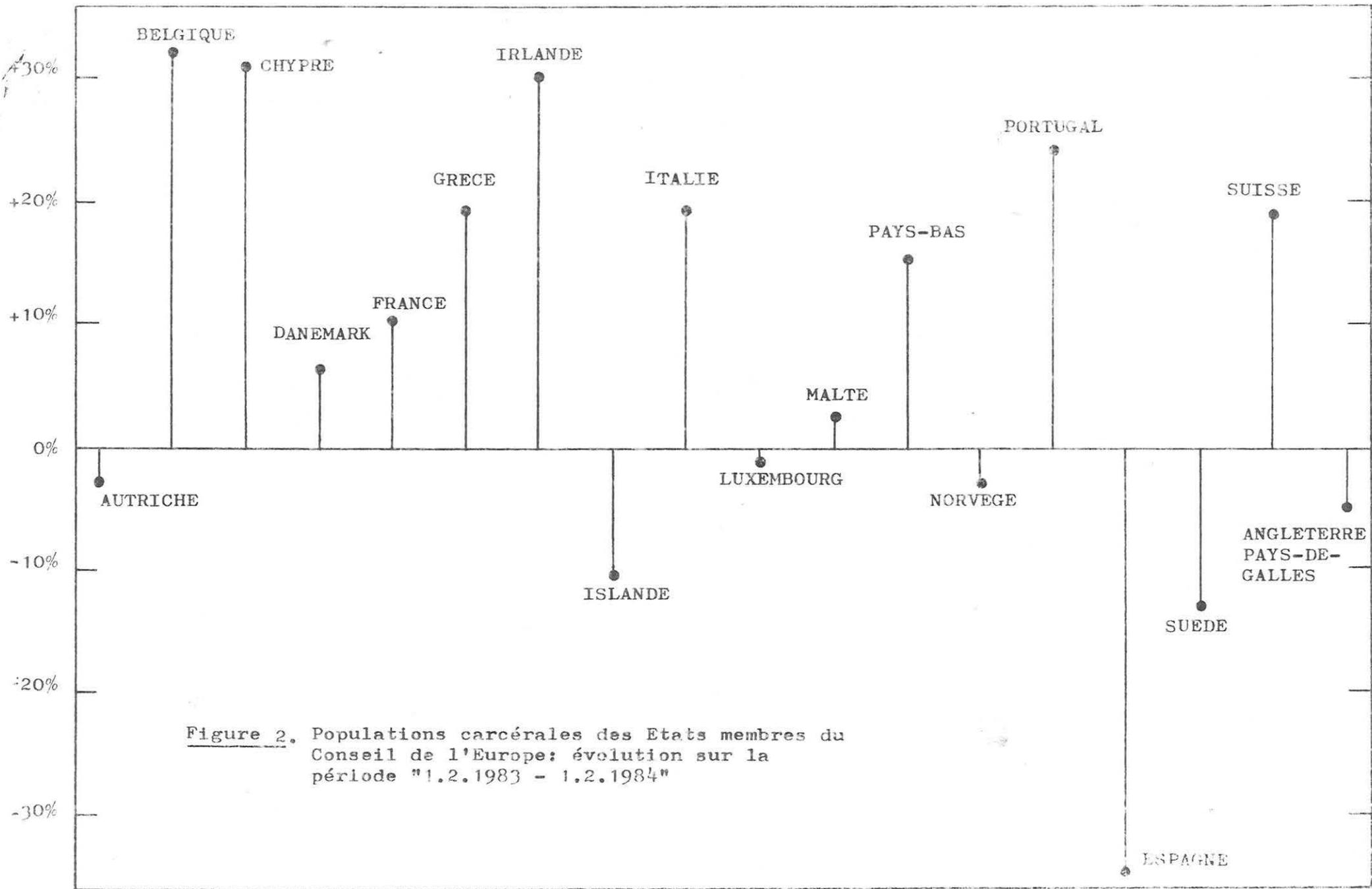


Figure 2. Populations carcérales des Etats membres du Conseil de l'Europe: évolution sur la période "1.2.1983 - 1.2.1984"

Accroissement en % sur la période "1.2.1983-1.2.1984"

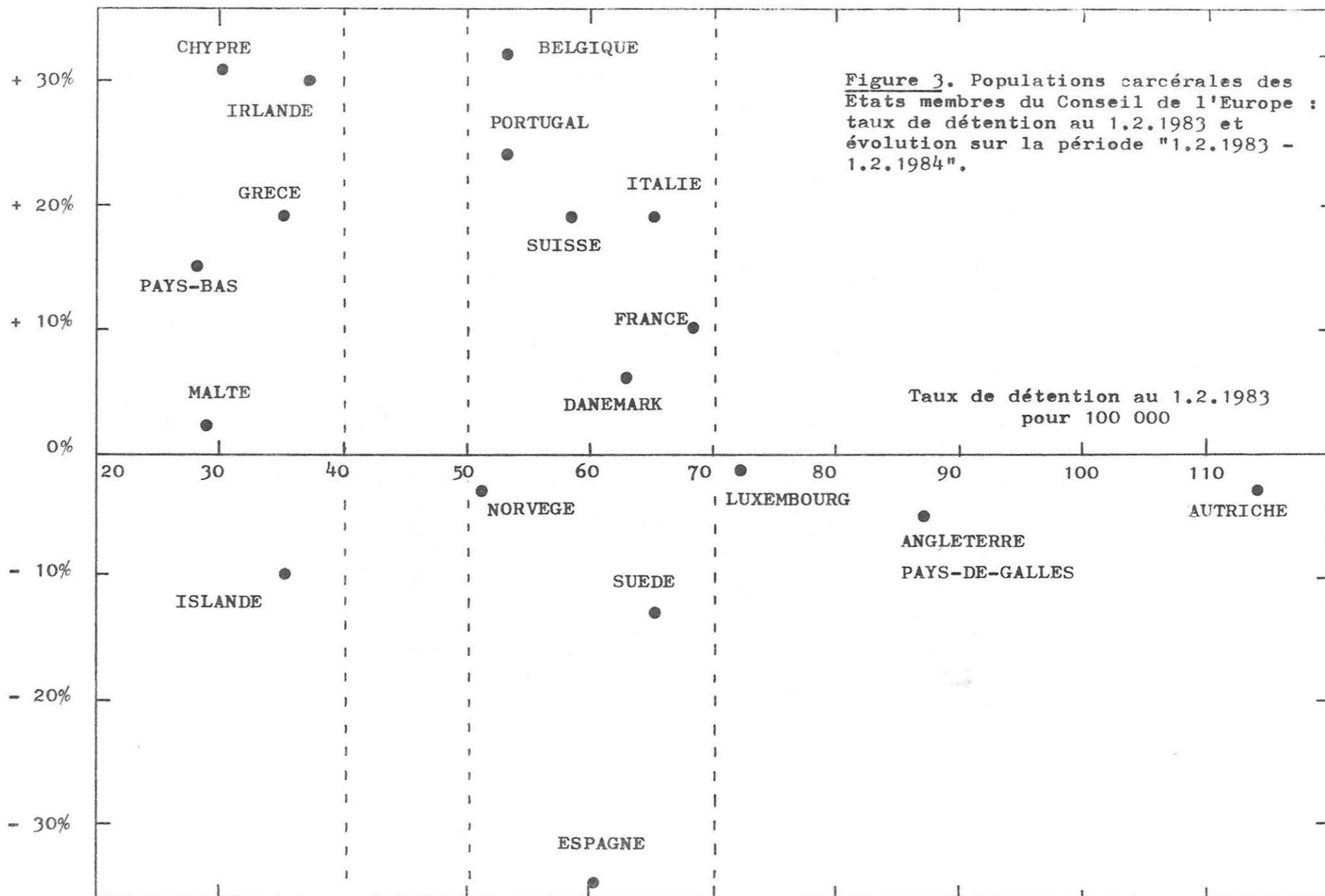


TABLEAU 3.      Flux d'incarcération en 1982, taux de prévenus à l'entrée,  
et indicateur des durées moyennes de détention

- a. Nombre d'entrées en 1982.
- b. Taux d'incarcérations pour 100.000 en 1982 : nombre d'incarcérations de l'année 1982 rapporté au nombre moyen d'habitants sur la période.

Compte tenu des informations disponibles, nous avons, en réalité, utilisé le nombre d'habitants au 1.2.1983 fourni par les Administrations dans la première enquête.

- c. Taux de prévenus à l'entrée (%) : nombre d'entrées de prévenus rapporté au nombre d'entrées de l'année.

L'absence fréquente de données, à ce sujet, s'explique par le fait que certaines Administrations ont fourni des informations relatives à l'année 1983 et non à l'année 1982, comme cela leur était demandé. Les statistiques de l'année 1983 seront présentées dans le prochain bulletin.

- d. Indicateur de la durée moyenne de détention (D) : quotient des effectifs moyens de 1982 (P) par le flux d'entrées de cette période (E) :  $D = \frac{P}{E} \times 12$  (durée exprimée en mois).

Compte tenu des informations disponibles, nous avons pris pour P l'effectif au 1.2.1983.

Il a été possible de compléter la figure 4, déjà publiée dans le bulletin n° 2, en ajoutant les données relatives à la Grèce et à la Turquie - les données relatives aux Pays-Bas ont été rectifiées. Rappelons le mode de lecture de cette figure :

- \* Les pays situés sur une même verticale ont des taux d'incarcérations identiques,
- \* les pays situés sur une même horizontale ont des taux de détention identiques,
- \* les pays situés sur une même diagonale ont des indicateurs de la durée moyenne de détention identiques.

Pierre Tournier  
Ingénieur de recherche au  
Centre de recherche sociologique  
sur le droit et les institutions  
pénales (CESDIP LA CNRS 313), PARIS

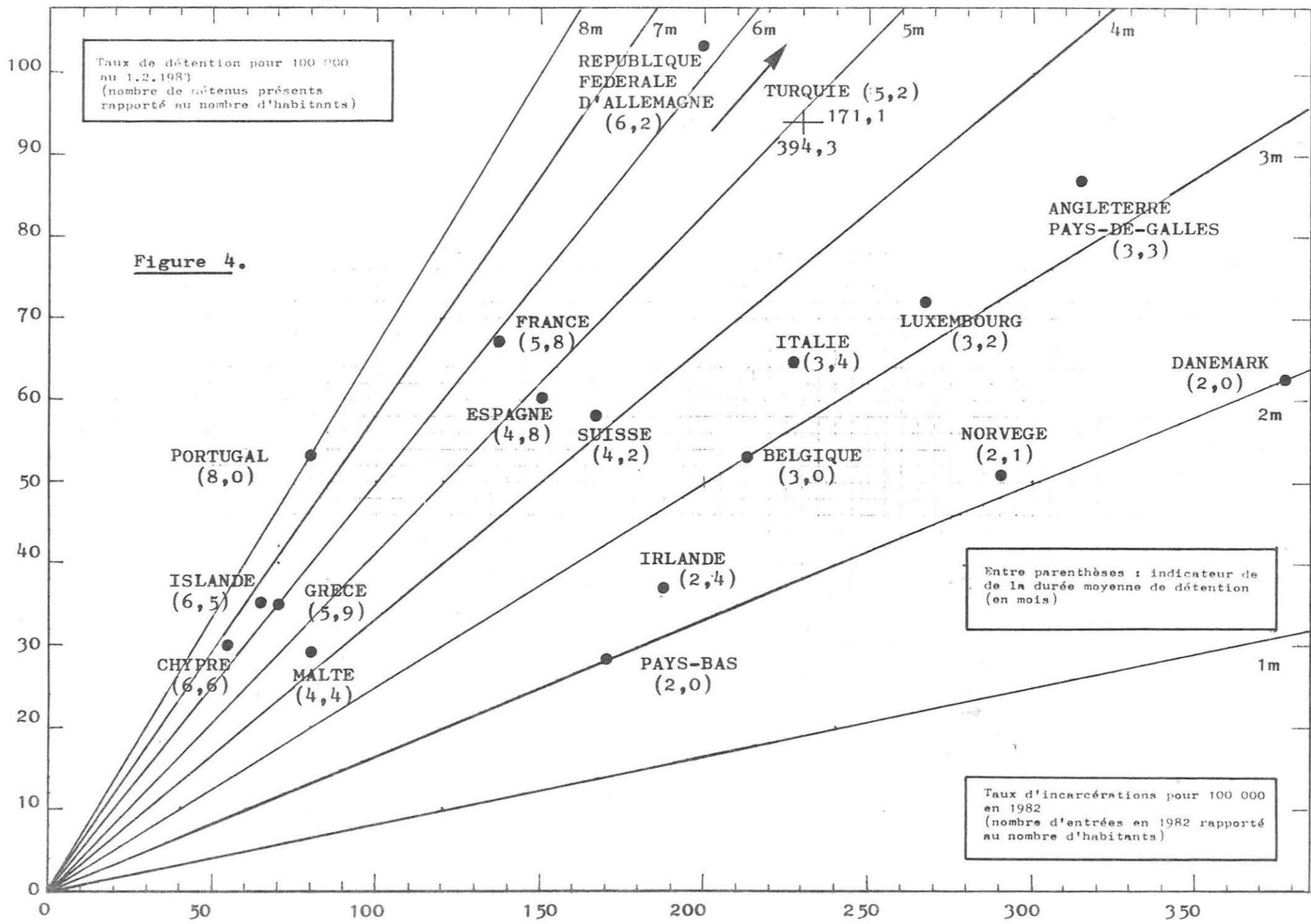


Tableau 1. Population carcérale des Etats membres du Conseil de l'Europe : situation au 1er février 1984.

	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)		(f)
	Total de la population carcérale	Taux de détention p. 100 000	Taux de prévenus en %	Taux de féminité en %	Mineurs et jeunes détenus en %	Déf.	Proportion d'étrangers en %
Autriche	8 516	114,0	23,8	3,9	1,9	18 a	6,7
Belgique	7 204	72,0	30,5	4,4	12,4	21 a	23,3
Chypre	205	39,0	3,9	0,0	23,4	21 a	14,6
Danemark	3 430	70,0	25,7	2,3	14,3	21 a	3,5
France (*)	41 545	74,2	51,9	3,5	16,9	21 a	25,7
République Fédérale d'Allemagne (*)	64 091	104,4	25,4	3,4	14,1	21 a	....
Grèce (*)	3 930	40,0	26,5	5,7	1,6	21 a	12,1
Irlande	1 669	47,6	7,8	2,6	26,7	21 a	2,0
Islande	75	31,7	12,0	1,3	13,3	22 a	0,0
Italie	43 348	76,3	73,9	5,0	2,1	18 a	8,1
Liechtenstein	.....	.....	.....	...	.....	.....	.....
Luxembourg	285	78,0	41,4	2,8	5,3	21 a	27,4
Malte	103	30,0	43,7	4,9	4,9	18 a	6,8
Pays-Bas (*)	4 500	31,0	42,2	2,9	22,7	23 a	22,2
Norvège	1 996	48,0	25,6	...	10,5	21 a	5,6
Portugal (*)	6 820	68,6	40,1	3,3	16,9	21 a	....
Espagne	14 691	38,2	40,9	3,3	15,3	21 a	8,0
Suède (*)	4 742	57,0	17,0	3,6	2,1	21 a	18,3
Suisse (*)	4 400	62,0	38,6	3,7	28,2	25 a	21,6
Turquie	76 258	171,1	40,8	3,8	2,0	....	0,4
Royaume-Uni							
Angleterre	41 310	83,3	18,4	3,2	28,2	21 a	1,7
Pays-de-Galles							
Ecosse (*)	4 640	89,2	13,4	2,0	31,9	21 a	....

(\*) Voir remarques page 31.

Tableau 2. Population carcérale des Etats membres du Conseil de l'Europe : évolution sur la période "1.2.83 - 1.2.84" (%)

	Taux d'accroissement en % (1.2.1983 - 1.2.1984)								
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)
	Population carcérale totale	Prévenus	Condamnés	Détenus de sexe masculin	Détenus de sexe féminin	Mineurs et jeunes détenus	Détenus adultes	Nationaux	Etrangers
Autriche	- 2,7	-10,6	+ 4,7	- 3,0	- 1,5	-36,7	- 1,9	- 2,3	- 7,4
Belgique (*)	+31,8	...	...	...	...	...	...	...	...
Chypre (*)	+31,4	( )	+31,3	...	...	...	...	+35,7	(+11,1)
Danemark (*)	+ 6,0	- 5,3	+10,5	...	...	...	...	...	...
France	+10,3	+11,1	+ 9,6	+10,3	+11,5	+ 9,8	+10,5	+10,4	+10,2
République Fédérale (*) d'Allemagne	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Grèce (*)	+19,1	- 1,0	+28,4	...	...	...	...	+19,2	+18,5
Irlande (*)	+30,3	-11,6	+35,7	+31,6	(- 4,4)	+18,7	+35,1	+29,5	(+88,9)
Islande (*)	(- 9,6)	( )	(- 9,6)	(-10,8)	( )	( )	(-11,0)	(- 8,5)	( )
Italie	+18,7	+15,5	+28,9	+17,4	+55,6	-15,4	+19,8	+19,6	+ 9,9
Liechtenstein	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Luxembourg (*)	- 0,7	-11,9	+ 9,2	- 1,2	( )	...	...	- 1,4	(+ 1,3)
Malte (*)	+ 2,0	(+50,0)	(-18,3)	(+ 2,1)	( )	( )	(+ 1,0)	(+ 4,3)	( )
Pays-Bas	+15,4	+15,2	+15,6	+15,0	+30,0	+12,1	+16,4	+14,7	+17,6
Norvège (*)	- 2,7	- 7,7	- 0,8	...	...	- 4,6	- 2,8	- 3,4	+12,0
Portugal (*)	+24,5	...	...	...	...	...	...	...	...
Espagne (*)	-35,3	-44,4	-27,1	...	...	...	...	-33,9	-48,0
Suède (*)	-13,2	-24,1	-10,5	...	...	...	...	...	...
Suisse (*)	+18,9	+41,7	+ 8,9	...	...	...	...	...	...
Turquie (*)	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Royaume-Uni Angleterre (*) Pays-de-Galles Ecosse (*)	- 5,2	...	...	...	...	...	...	...	...

(\*) Voir remarques page 32.

Tableau 3. Population carcérale des Etats membres du Conseil de l'Europe : flux d'incarcérations en 1982, taux de prévenus à l'entrée et indicateur des durées moyennes de détention

	(a)	(b)	(c)	(d)
	Nombre d'incarcérations en 1982	Taux d'incarcérations pour 100000 en 1982	Taux de prévenus à l'entrée en 1982	Indicateur de la durée moyenne de détention (mois)
Autriche	.....	.....	.....	.....
Belgique (*)	21 196	211,8	.....	3,0
Chypre	284	54,1	.....	6,6
Danemark	19 400	377,7	.....	2,0
France (*)	74 427	136,9	88,6	5,8
République Fédérale d'Allemagne (*)	123 395	200,0	.....	6,2
Grèce	6 657	70,6	36,1	5,9
Irlande	6 504	187,9	.....	2,4
Islande	154	65,5	.....	6,5
Italie	128 846	227,5	.....	3,4
Liechtenstein	.....	.....	.....	.....
Luxembourg	1 069	268,2	.....	3,2
Malte	277	79,5	.....	4,4
Pays-Bas (*)	23 900	171,6	32,0	2,0
Norvège	11 637	292,2	.....	2,1
Portugal	7 762	79,3	57,7	8,0
Espagne	56 730	149,3	93,6	4,8
Suède (*)	.....	.....	.....	.....
Suisse	10 678	167,4	.....	4,2
Turquie (*)	175 729	394,3	59,1	5,2
Royaume-Uni				
Angleterre				
Pays-de-Galles	157 248	315,5	40,0	3,3
Ecosse	36 594	703,5	43,9	1,5

(\*) Voir remarques page 33.

Remarques - Tableau 1.

FRANCE : - Les données concernent l'ensemble des personnes incarcérées en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (effectif en Métropole = 40 180, effectif dans les départements d'outre-mer = 1 365).

- Pour la France métropolitaine, l'indice (b) est de 73,4 p. 100 000.

- Les indices (d), (e) et (f) ont été calculés en se référant à la situation au 1.1.1984.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE : - Le taux de féminité et le taux de mineurs et jeunes détenus concernent uniquement la population des condamnés.

GRECE : - Le taux de féminité et le taux de mineurs et jeunes détenus concernent uniquement la population des condamnés.

PAYS-BAS : - Le nombre de 4 500 détenus comprend aussi 240 personnes retenues dans les locaux de la police, faute de place en prison. Cette catégorie n'avait pas été comptabilisée dans les enquêtes précédentes.

- Par ailleurs, l'effectif total ne comprend que les personnes physiquement présentes à la date de la statistique (non compris les permissionnaires, évadés ...).

PORTUGAL : - Les données correspondent à la situation au 26.3.1984.

SUEDE : - Les indices (d) et (e) ont été calculés sur la population des condamnés.

SUISSE : - Les indices (a), (b) et (c) sont des estimations.

- Les indices (d) et (e) ont été calculés sur la population des condamnés (y compris "exécution anticipée de peine et mesure").

ROYAUME-UNI : - ANGLETERRE PAYS-DE-GALLES :

- Les données concernent la situation au 31.12.1983.

- Les indices (d) et (e) concernent l'ensemble de la population carcérale à l'exception des "détenus civils" (n = 261).

- L'effectif des étrangers est une estimation ; sont considérés comme étrangers les détenus nés en dehors du Royaume-Uni, du Commonwealth et d'autres pays associés (le Pakistan par exemple).

Remarques - Tableau 2.

Les taux entre parenthèses doivent être considérés comme peu significatifs du fait de la faiblesse des effectifs concernés (effectifs au 1.2.1983 et au 1.2.1984 inférieurs à 100).

Les taux n'ont pas été calculés lorsque les effectifs aux deux dates étaient inférieurs à 30 - symbole utilisé : ( ) -.

BELGIQUE : - Les données de la première enquête portaient sur la situation au 31.12.1982 et non au 1.2.1983.

Le taux global annuel a été estimé de la manière suivante (t) :

$$t = \exp \left[ \frac{12}{13} \cdot \text{Log} \frac{p_{1.2.84}}{p_{31.12.82}} \right] - 1$$

CHYPRE : - Les taux selon le sexe et l'âge n'ont pas pu être calculés, les données au 1.2.1983 ne concernant que les condamnés.

DANEMARK : - Les taux selon le sexe, l'âge et la nationalité n'ont pas pu être calculés, les données de la première enquête ne portant pas sur la situation au 1.2.1983.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE : - Les données de la première enquête concernaient la situation au 31.3.1982 et non au 1.2.1983.

GRECE : - Les taux selon le sexe et l'âge n'ont pas pu être calculés, les données aux deux dates n'étant pas comparables.

LUXEMBOURG : - Les taux selon l'âge n'ont pas pu être calculés, l'âge limite de référence ayant été modifié entre les deux dates.

NORVEGE : - Les taux selon le sexe n'ont pas pu être calculés, faute de données au 1.2.1984.

PORTUGAL : - Les données disponibles concernent le 31.12.1982 et le 26.3.1984. Le taux global annuel a été estimé de la manière suivante :

$$t = \exp \left[ \frac{12}{15} \cdot \text{Log} \frac{p_{26.3.84}}{p_{31.12.82}} \right] - 1.$$

ESPAGNE : - Les taux selon le sexe et l'âge n'ont pas pu être calculés, les données au 1.2.1983 ne concernant que les condamnés.

SUEDE : - Les taux d'accroissement selon le sexe, l'âge et la nationalité n'ont pas pu être calculés, les données portant uniquement sur la population des condamnés.

SUISSE : - Les taux selon le sexe, l'âge et la nationalité n'ont pas pu être calculés, faute de données comparables.

TURQUIE : - Données non disponibles au 1.2.1983.

ROYAUME-UNI : - ANGLETERRE PAYS-DE-GALLES :

- Les données de la dernière enquête se réfèrent à la situation au 31.12.1983. Le taux global annuel a été estimé de la manière suivante :

$$t = \exp \left[ \frac{12}{11} \cdot \text{Log} \frac{p_{31.12.83}}{p_{1.2.83}} \right] - 1.$$

ECOSSE : - Données non disponibles au 1.2.1983.

Remarques - Tableau 3.

BELGIQUE : - Le taux d'incarcération en 1982 a été calculé en utilisant le taux de détention et l'effectif de la population carcérale au 31.12.1982 (53,4 p. 100 000 et 5 343).

- L'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à partir de la population au 31.12.1982.

FRANCE : - Les données concernent uniquement la métropole.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE : - Le taux d'incarcération en 1982 a été calculé en utilisant le taux de détention et l'effectif de la population carcérale au 31.3.1982 (102,8 p. 100 000 et 63 431).

- L'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à partir de la population carcérale au 31.3.1982.

PAYS-BAS : - Le nombre d'entrées publié en 1983 a été rectifié ; il comprenait aussi les transfèrements. Le taux d'incarcération et l'indicateur de durée ont, de ce fait, été recalculés.

PORTUGAL : - Le taux d'incarcération en 1982 a été calculé en utilisant le taux de détention et l'effectif de la population carcérale au 31.12.1982 (53,0 p. 100 000 et 5 188).

- L'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à partir de la population carcérale au 31.12.1982.

- Le taux de prévenus, à l'entrée, est une estimation, les données ne portant pas sur l'ensemble des établissements.

SUEDE : - Entrées en 1982 : condamnés = 13 798, entrées pour non-paiement d'amende = 37. Les statistiques ne permettent pas de distinguer entre les personnes détenues par la police, celles arrêtées pour une courte période par ordre du procureur ou celles qui sont en détention préventive sur décision du tribunal ; au total, ces trois catégories qui, dans de nombreux cas, correspondent aux différents stades d'une seule procédure représentent 36 466 personnes en 1982.

TURQUIE : - Compte tenu des données disponibles, le taux d'incarcération en 1982 a été calculé en utilisant le taux de détention et l'effectif de la population carcérale au 1.2.1984.

- L'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à partir de la population carcérale au 1.2.1984.

ROYAUME-UNI : - ECOSSE :

- Compte tenu des données disponibles, le taux d'incarcération en 1982 a été calculé en utilisant le taux de détention et l'effectif de la population carcérale au 1.2.1984.

- L'indicateur de la durée moyenne de détention a été calculé à partir de la population carcérale au 1.2.1984.

## LOIS, PROJETS DE LOIS, REGLEMENTS

*Sous cette rubrique figurent les titres des lois entrées en vigueur depuis un an, des projets de lois et de règlements ayant trait à des questions d'ordre pénitentiaire et étant de nature à présenter un intérêt particulier pour les Administrations Pénitentiaires d'autres Etats membres. Les titres sont suivis, le cas échéant, d'un résumé succinct.*

### Belgique

#### Règlement

Circulaire ministérielle du 14 décembre 1983 relative à l'application de la loi sur la libération conditionnelle compte tenu du climat de violence persistant dans la société et la nécessité de protéger le citoyen.

Circulaire ministérielle du 15 juin 1983 relative à l'installation de portiques de sécurité dans les établissements pénitentiaires.

Circulaire ministérielle du 24 mai 1983 relative aux activités des médecins du travail dans les ateliers pénitentiaires.

### Danemark

Begraensning af isolation under varetaegt.

(Projet de loi concernant l'administration de la justice et le Code pénal).

Lovforslag nr. L 88 af 24.02.1984.

Kompetencefordeling, varetaegtsfaengsling og isolation.

(Projet de loi concernant l'administration de la justice).

Lovforslag nr. L 80 af 22.02.1984.

Laegdommere med i flere sager.

(Projet de loi concernant l'administration de la justice. Recours accru aux juges non professionnels).

Lovforslag nr. L 76 af 22.02.1984.

Haglgevaerer ind under våbenlovens kontrol.

(Projet de loi concernant les fusils de chasse).

Lovforslag nr. L 13 af 07.02.1984.

## France

En ce qui concerne la législation et la réglementation, aucune loi n'est intervenue en matière pénitentiaire depuis celle du 10 juin 1983, mentionnée dans le deuxième numéro du bulletin d'information pénitentiaire.

Le projet de loi relatif à la personnalité et à l'application des peines ainsi qu'à la révision des condamnations pénales n'a pas encore été examiné par les Assemblées Parlementaires. En revanche, deux décrets ont été publiés récemment :

Le décret n° 84-65 du 25 janvier 1984 portant application de la législation sur les accidents du travail aux personnes condamnées à un travail d'intérêt général fixe les conditions de garantie par la sécurité sociale des accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cette nouvelle peine (créée par la loi du 10 juin 1983) et détermine les bases de calcul des rentes et indemnités dues aux condamnés en cas d'incapacité permanente ou temporaire de travail.

Le décret n° 84-77 du 30 janvier 1984 modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale comporte notamment des dispositions relatives aux jeunes détenus : les punitions de cellule sont supprimées pour les mineurs de 16 ans et leur durée est réduite pour les mineurs de 16 à 18 ans, le juge des enfants devra visiter les maisons d'arrêt au moins une fois par an pour y vérifier les conditions de détention des mineurs et il pourra être dérogé au principe de l'isolement de nuit des détenus de moins de 21 ans soit pour motif médical soit en raison de leur personnalité.

## Italie

Loi du 23 décembre 1982, n° 936 concernant les modifications de la loi du 13 septembre 1982, n° 646 en matière de lutte contre la mafia.

Dispositions en matière de lutte contre la mafia et autres formes de criminalité organisée.

Loi du 3 mars 1983, n° 65 concernant les dispositions prises sur le plan économique en faveur du personnel de l'administration pénitentiaire.

Loi du 29 avril 1983, N° 167 concernant la probation applicable à un militaire condamné.

La loi prévoit qu'un militaire condamné à une peine de détention inférieure à trois ans, non suivie d'une mesure de sûreté, peut bénéficier de mesure de probation effectuée dans un commandement militaire ou un service social.

Projet de loi concernant l'organisation du Corps de Police Pénitentiaire. Proposition de réforme du Corps des Agents de Garde et du rôle des Surveillants Pénitentiaires.

Ce projet est basé sur les principes suivants :

1. démilitarisation du Corps des Agents de Garde,
2. redéfinition des carrières,
3. accroissement du personnel,
4. augmentation de la capacité des écoles de formation,
5. élargissement des fonctions des organes locaux du Corps,
6. extension des tâches institutionnelles,
7. redéfinition des règles particulières de l'Etat,
8. nouveau règlement disciplinaire,
9. prévision d'un règlement en matière de représentation syndicale.

Projet de loi concernant l'augmentation de l'effectif du Corps des Agents de Garde de 4.030 unités de divers grades.

Projet de loi concernant la transformation des maisons cantonales et modifications entraînées par la loi du 26 juillet 1975, n° 354 concernant les normes du système pénitentiaire. Acquisition de nouvelles institutions pénitentiaires.

Ce projet de loi prévoit la différenciation du traitement des détenus, compte tenu de leur dangerosité fondé sur des paramètres objectifs.

Projet de loi concernant les modifications relatives au travail effectué à l'extérieur et la rémunération des détenus et des internés (articles 21, 23 et 69 du règlement pénitentiaire).

Avec la modification de l'article 21, la gamme des entreprises auprès desquelles les détenus et les internés peuvent être admis à travailler est élargie.

Avec l'abrogation des trois premiers alinéas de l'article 23, la retenue des 3/10 de la rémunération est supprimée.

La modification de l'article 29 tend à attribuer au "juge de surveillance" la tâche d'approuver l'autorisation de travailler à l'extérieur.

495/S - Projet de loi M.G.G. visant à raccourcir la durée de la détention préventive et relative aux nouvelles dispositions permettant d'accorder la liberté provisoire.

Projet de loi D.D.L. (M.G.G.) ayant trait aux expertises psychiatriques modifiant l'article 99 du Règlement d'exécution de la loi 354 de 1975 sur le système pénitentiaire.

Projet de loi 24/S GOZZINI sur l'organisation et la compétence des tribunaux et de la magistrature pour les mineurs.

Projet de loi 177/S GROSSI sur la culpabilité du malade mental auteur d'un délit et son traitement en milieu pénitentiaire. Abrogation de la législation spéciale pour malades mentaux et anormaux mentaux.

### Pays-Bas

Un Nouveau Règlement du 24 novembre 1983 concernant les visites non-supervisées des détenu(e)s dans les établissements de détention de longue durée (lorsque une durée de six mois reste à effectuer après déduction de la détention provisoire) est entré en vigueur. Une fois par mois ils/elles peuvent recevoir une visite non-supervisée d'une personne avec laquelle ils/elles entretiennent des relations étroites.

### Norvège

Aucune loi relative aux questions pénitentiaires n'est entrée en vigueur au cours des derniers mois.

Sur le plan réglementaire, les changements suivants sont entrés en vigueur :

a. en ce qui concerne l'avancement de la libération.

Lorsque cette mesure s'avère opportune pour des raisons particulières, le Gouverneur peut décider qu'un détenu sera libéré jusqu'à trois jours avant la date normalement prévue. Auparavant, le Gouverneur était autorisé à décider que la libération serait avancée de 24 heures.

b. en ce qui concerne les conditions applicables aux congés pénitentiaires.

En plus des conditions préalablement fixées, il peut être exigé que les détenus soit escortés à l'aller et au retour du trajet qui a été décidé. Cette condition est souvent imposée aux détenus condamnés à une détention présentant des garanties de sécurité particulière ou aux condamnés pour délits graves de violence ou pour délits sexuels. Cette même catégorie de détenus doit habituellement se présenter à la police pendant le congé, alors que cette condition est rarement exigée d'autres catégories de détenus.

### Espagne

L'Ordre Ministériel du 26 octobre 1983, approuvant le Règlement de l'Ecole d'Etudes Pénitentiaires.

La Loi Organique 7/1983 du 23 avril, sur la réforme des articles 503 et 504 du Code de procédure pénale.

La Loi Organique 8/1983 du 25 juin, sur la réforme urgente et partielle du Code Pénal.

Le Décret Royal 1415/1983 du 30 mars, sur la modification du Décret 1530/1968 du 12 juin, approuvant le Règlement Organique du Ministère de la Justice en ce qui concerne la Commission d'Assistance Sociale.

### Suède

Aucun nouveau texte de loi n'a été élaboré ou n'est entré en vigueur au cours de la période considérée. L'administration a néanmoins diffusé une circulaire (KVVFS 1983 : 7) qui régit le contrôle des visites aux détenus. Elle vise principalement à faciliter le contrôle des visites, essentiellement pour empêcher l'entrée en fraude de drogues. Dans les prisons nationales fermées, les détenus sont invités à indiquer le nom des visiteurs éventuels et la nature de leurs relations avec eux. Lorsqu'il y a tout lieu de croire qu'il peut être fait mauvais usage de la visite, certains contrôles peuvent être effectués avec l'assistance de la police, par exemple pour déterminer si le visiteur a été condamné à un délit pénal, pour connaître la nature et la date de ce délit, etc. S'il a été établi qu'un visiteur cherchait à introduire des drogues en fraude et s'il n'est pas l'un des proches parents ou n'a pas d'autre relation particulière avec le prisonnier, il peut se voir refuser toute nouvelle visite au prisonnier. Pour un parent proche ou toute autre personne qui introduit des drogues en fraude, l'interdiction ne peut porter que sur une période limitée. La durée en sera évaluée compte tenu de tous les facteurs pertinents. Il est possible aussi d'ordonner des visites contrôlées pendant une période limitée. Les visites dans des prisons nationales ouvertes ou dans des établissements locaux sont ordinairement conformes à la nature de la prison et à ses activités. Les vérifications et les contrôles ne sont pas obligatoires, mais peuvent être imposés s'ils sont jugés nécessaires pour des raisons de sécurité ou pour prévenir l'introduction de drogues en fraude. Dans les établissements ouverts, les visites ne devraient normalement pas être contrôlées.

### Suisse

Arrêté fédéral sur une modification des dispositions transitoires du code pénal suisse, modification du 7 octobre 1983. Cet arrêté a permis de prolonger de deux ans le délai imposé aux autorités cantonales d'exécution des mesures privatives de liberté pour créer les maisons d'éducation pour adolescents particulièrement difficiles. Dès le 31 décembre 1985, terme du délai, il ne sera plus possible de placer des adolescents dans les établissements d'exécution des peines et mesures pour adultes.

Ordonnance (1) relative au code pénal suisse (OCP 1), modification du 16 novembre 1983.

Cette modification définit les établissements dans lesquels des adolescents peuvent encore être placés jusqu'au 31.12.1985, dans la mesure où ces derniers se sont révélés insupportables en maison d'éducation.

#### Royaume-Uni

La loi de justice criminelle de 1982, Partie I, est entrée en vigueur le 24 mai 1983. Cette loi contient les règles 1983 (SI/1983/569) relatives aux centres de détention, les règles 1983 (SI/1983/570) relatives aux centres de détention des jeunes et les règles 1983 (SI/1983/568) régissant les prisons (amendement) qui sont également entrées en vigueur le 24 mai. L'amendement à la loi de 1961 sur la justice criminelle, contenu dans la loi de 1982, a rendu nécessaire le décret 1983 (SI/1983/1695) modifiant les dispositions relatives au transfert des délinquants (désignation de peines équivalentes).

La période de mise à l'épreuve a été réduite de 16 à 6 mois par le décret 1983 (SI/1983/1958) sur les conditions à remplir pour être libéré sur parole, lequel est entré en vigueur le 1er juillet 1984.

Le projet de loi sur le rapatriement des prisonniers, dont le Parlement est actuellement saisi, permettra au Royaume-Uni de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées.

La loi de 1983 sur le mariage, adoptée en mai 1983 mais qui n'est pas encore entrée en vigueur, autorisera les prisonniers à se marier sur le lieu de leur détention.

## BIBLIOGRAPHIE

*Sous cette rubrique figurent les titres d'ouvrages parus récemment et portant sur un sujet pénologique spécifique dont la connaissance pourrait s'avérer utile pour tous ceux engagés dans des activités dans le domaine pénitentiaire. Le cas échéant, les titres sont suivis d'un résumé.*

### Belgique

La sécurité sociale des détenus et de leur famille.

Bulletin de l'Administration Pénitentiaire n° 1 janvier-février-mars 1983, et n° 2 avril-mai-juin 1983.

### Danemark

Betaenkning om varetaegtsfaengsling i voldssager.  
(Rapport sur la détention provisoire en cas de voie de faits).  
nr. 978 København 1983 - ISBN 87-503-4565-6.

Betaenkning om isolation af varetaegtsarrestanter.  
(Détention provisoire et isolement).  
nr. 975 København (strafferetsplejeudvalget).

Betaenkning om laegdommerordningen i straffesager.  
(Juges non-professionnels et affaires pénales).  
nr. 994 København 1983 - ISBN 87-503-4814-0.

BODIL Philip, JØRGENSEN Ida Heide : Varetaegtsundersøgelsen.  
(Rapport sur la détention provisoire).  
Forskningsrapport nr. 23. Justitsministeriets kriminalpolitiske  
forskningsgruppe. København 1983 - ISBN 87-503-4601-6.

GREVE Vagn, LARSEN Bent Unmack et LINDEGAARD Per : Kommenteret straffelov/  
Speciel del, 3. udgave.  
(Edition annotée du Code Pénal)  
Juristforbundets forlag. København 1983 - ISBN 87-54-72522-1.

GLISTRUP Mogens : Glistrup om Glistrupsagen.  
(L'affaire Gilstrup)  
Mogens GLISTRUP, ancien député, condamné à trois ans de prison pour  
fraude fiscale importante commente son procès.  
Stig Vendelkaers forlag. København 1983 - ISBN 87-416-1303-1.

## France

BONVALET C. : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires  
(Travaux et Documents n° 17 - mai 1983)  
Service des Etudes, de la Documentation et des Statistiques  
Direction de l'Administration Pénitentiaire.

TOURNIER P. (avec la collaboration de M.-D. BARRE) : La démographie  
carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe  
(Travaux et Documents n° 21 - juillet 1983)  
Service des Etudes, de la Documentation et des Statistiques  
Direction de l'Administration Pénitentiaire.

LECONTE B., MEURS D., TOURNIER P. : Enquête sur l'érosion des peines -  
Analyse de la cohorte des condamnés à une peine de 3 ans et plus libérés en 1973  
(Travaux et Documents n° 22 - novembre 1983)  
Service des Etudes, de la Documentation et des Statistiques  
Direction de l'Administration Pénitentiaire.

TOURNIER P. (avec la collaboration de M.-D. BARRE) : Structure socio-  
démographique et pénale de la cohorte des personnes incarcérées en France  
au cours de l'année 1982  
(Travaux et Documents n° 23 - janvier 1984)  
Service des Etudes, de la Documentation et des Statistiques  
Direction de l'Administration Pénitentiaire.

FIZE M. : Une prison dans la ville ... . Histoire de la "prison-modèle"  
de La Santé, 1ère époque 1867-1914  
(collection Archives pénitentiaires n° 4 - juin 1983)  
Service des Etudes, de la Documentation et des Statistiques  
Direction de l'Administration Pénitentiaire.

CHAUSSERIE-LAPRE Ph., LEROY B. : Les drogues et les drogués.  
Prévention, traitement, répression de la toxicomanie  
Association d'études et de recherches, 1983  
Ecole Nationale de la Magistrature.

GUTH M. : L'audience pénale  
Association d'études et de recherches 1983  
Ecole Nationale de la Magistrature.

EMSELLEM D. : Pratique et organisation dans l'institution judiciaire.  
Ministère de la Justice - CNRS  
La Documentation française 1982.

## République Fédérale d'Allemagne

Grosskommentar zum Strafvollzugsgesetz  
(Commentaire général relatif à la loi de procédure pénale)  
par SCHWIND Hans-Dieter et BOHM Alexander, Verlag Walter de Gruyter,  
Berlin-New York, 1983

Kriminalprävention im Jugendgerichtsverfahren  
(Prévention criminelle dans des procédures devant les tribunaux  
pour mineurs)  
Carl Heymanns Verlag KG, Cologne, 1983.

### Grèce

STERGIOS Alexiadis : Les congés des détenus en détention de longue durée.  
Analyse du système grec, accompagnée d'une étude comparative des systèmes  
européens et de propositions en vue de son amélioration.

Editions : Revue juridique du Barreau de Salonique "Armenopoulos"  
Bull. 1, 1984.

KOURAKIS Nestor : La répression pénale entre le passé et l'avenir.  
Examen de l'évolution historique des moyens existant dans ce domaine  
et des institutions pénitentiaires en Grèce et à l'étranger. Problèmes  
et perspectives qui se présentent à l'heure actuelle (peine de mort,  
peines privatives de liberté, peines pécuniaires).

Cours de l'Université d'Athènes, exposé historique.  
Editions : A. Sakoulas, 1984.

SPINELLIS Dionissios : Introduction aux sciences pénales et criminelles.  
Cours de l'Université de Thrasse.

Editions : A. Sakoulas, 1984.

PANOUSSIS Jean : Introduction à la criminologie.

Cours de l'Université de Thrasse.

Editions : A. Sakoulas, Dec. 1983.

### Irlande

Rapport annuel sur les prisons et les lieux de détention pour l'année 1982.

### Italie

CONSIGLIO SUPERIORE DELLA MAGISTRATURA : Il diritto penitenziario e misure  
alternative. Incontro di studio e documentazione per Magistrati, 1979, Roma.

(CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE : Le droit pénitentiaire et les  
mesures de substitution. Réunion d'étude et d'information pour les  
magistrats, 1979, Rome).

Supplemento al N° 1-2, 1979 della Rassegna. "Il Consiglio Superiore della  
Magistrature".

FILASTO' Pasquale : Il procedimento di sorveglianza.

(La procédure de surveillance).

Edizioni Laurus - Firenze, 1979.

ANZALONE P. : Devianza, controllo e mutamento sociale.  
(Déviance, contrôle et mutation sociale).  
F. Angeli Editore - Milan, 1980.

STURNIOLO Ignazio : Problematica pedagogica penitenziaria.  
(La problématique de la pédagogie pénitentiaire).  
Edizioni Laurus - Firenze, 1980.

DIVERS AUTEURS : Medicina penitenziaria a Pisa.  
(La médecine pénitentiaire à Pise).  
5e Congresso Nazionale di Medicina penitenziaria.  
Pisa, 15-16 Maggio 1982.

CANEPA Giacomo : Le alternative alla detenzione. Problemi e orientamenti.  
(Les mesures de substitution, problèmes et orientations).  
Genova, 1982.  
Collana monografica di medicina legale e criminologica.

CERANDO Francesco : Ingestions di corpi estranei. Valutazioni e riflessioni su una metodologia concettuale nell'ambito delle strutture penitenziaria.  
(Ingestion de corps étrangers. Evaluation et réflexion sur une méthodologie conceptuelle dans le cadre des établissements pénitentiaires).  
Pisa, Giannini, 1982.

CONSIGLIO SUPERIORE DELLA MAGISTRATURA : Problemi attuali della magistratura di sorveglianza.  
(CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE : Problèmes actuels de la magistrature de surveillance).  
Roma, 1982.

CANGEMI Giuseppe : Delimitazioni di competenze fra organi dell'Amministrazione penitenziaria e Magistratura di sorveglianza nei casi di semilibertà e nei casi di lavoro esterno.  
(Délimitation des compétences entre les organes de l'administration pénitentiaire et la magistrature de surveillance dans les cas de semi-liberté et de travail à l'extérieur).  
Rassegna Penitenziaria e Criminologica n° 3-4, Luglio-Dicembre 1982.

DAGA Luigi : Espulsione e risocializzazione. Osservazioni in temi di trattamento del detenuto straniero.  
(Expulsion et socialisation. Observations sur le traitement de détenus étrangers).  
Rassegna Penitenziaria e Criminologica n° 3-4, Luglio-Dicembre 1982.

DELOGU Tullio, GIANNINI M.C. : L'indice di criminalità di Selling e Wolfgang nella teoria generale della misurazione di gravità dei reati.  
(L'indice de criminalité de Selling et Wolfgang dans la théorie générale sur l'appréciation de la gravité des délits).

DI NANNI I., VACCA G., FUSCO G. : Depenalizzazione e sanzioni amministrative.  
(Décriminalisation et sanctions administratives).  
Ed. Jovene - Napoli, 1982.

ESPOSITO Vitaliano : "Fair trial" anglosassone, "procès équitable" europeo, "processo giusto" italiano.  
("Fair trial" anglo-saxon, "procès équitable" européen, "Processo giusto" italien).

Rassegna Penitenziaria e Criminologica n° 1-2, Gennaio-Giugno 1982.

FASSONE Elvio : Ristrutturazione del processo penale e nuova identità del magistrato di sorveglianza.

(Restructuration de la procédure pénale et identité nouvelle du magistrat de surveillance).

Rassegna Penitenziaria e Criminologica n° 3-4, Luglio-Dicembre 1982.

FURIO S., MINERVINI T. : Connessione tra devianza e droga e possibilità di trattamenti di soggetti tossicodipendenti in istituti penitenziari.

(Lien entre la déviance et la drogue et possibilité de traitement des toxicomanes dans les établissements pénitentiaires).

Rassegna Penitenziaria e Criminologica n° 1-2, Gennaio-Giugno 1982.

MANOCORDA Alberto : Il manicomio giudiziario. Cultura psichiatrica e scienza giuridica nella storia di una istituzione totale.

(L'établissement psychiatrique judiciaire. Culture psychiatrique et science juridique dans l'histoire d'une institution totale).

Bari, De Donato 1982.

MILLO M. : Prevenzione e risposte al fenomeno della devianza minorile  
Supplemento ad "Esperienze di Rieducazione" n° 2-3, 1982

Indagine nazionale a cura del CENSIS "Attuali Tendenze della Devianza Minorile".

(Le phénomène de la déviance des mineurs : prévention et réactions, supplément aux "Esperienze di Rieducazione" n° 2-3, 1982, enquête nationale de CENSIS "Tendances actuelles de la déviance des mineurs").

NASCETTI Gian Paolo : Il programma di edilizia penitenziaria tra istanze di decentramento e necessità di urgenza.

(Le programme des constructions pénitentiaires : entre les besoins de décentralisation et l'urgence de sa mise en oeuvre).

Rassegna Penitenziaria e Criminologica n° 3-4, Luglio-Dicembre 1982.

NESPOLI Guglielmo : Rilievi sulla funzione amministrativa nel rapporto d'esecuzione penitenziaria.

(Remarques sur la fonction administrative dans l'exécution des peines).

Rassegna Penitenziaria e Criminologica n° 1-2, Gennaio-Giugno 1982.

PAVARINI Massimo : La riduzione di pena nell'interpretazione giurisprudenziale.

(La réduction de peine dans l'interprétation de la jurisprudence).

Rassegna Penitenziaria e Criminologica n° 1-2, Gennaio-Giugno 1982.

VASSALLI Giuliano : Il dibattito sulla rieducazione (in margine ad alcuni recenti convegni).

(Le débat sur la rééducation (en marge de congrès récents)).

Rassegna Penitenziaria e Criminologica n° 3-4, Luglio-Dicembre 1982.

ZAPPA Giancarlo : Trasferimenti dei detenuti, ordini di servizio e poteri del Magistrato di sorveglianza.

(Transfèrement des détenus, ordres de service et pouvoirs du magistrat de surveillance).

Rassegna Penitenziaria e Criminologica n° 3-4, Luglio-Dicembre 1982.

ALLEGRI Ida, GIUSTI Giusto : Lo sciopero delle fame dei detenuti.

(La grève de la faim des détenus).

Cedam - Padova 1983.

AMBROSET S. : Positivismismo criminologico minorile.

(Positivisme criminologique des mineurs).

Esperienze di Rieducazione n° 2-3, 1983.

DIVERS AUTEURS : La nuova città. Carcere e città.

(La ville nouvelle. La prison et la ville).

Edizioni La Nuova Italia - Opus Libri - Firenze - Aprile 1983.

CONSIGLIO REGIONALE DEL PIEMONTE : Aspetti della Riforma penitenziaria.

Atti del Convegno sulla riforma del Corpo degli Agenti di Custodia.

(CONSEIL REGIONAL DU PIEMONT : Aspects de la réforme pénitentiaire.

Actes du Congrès sur la réforme des gardiens de prison).

Torino 1983.

FONDAZIONE AVV. LUZZANI Angelo : Simposio di studi di diritto e procedura

penali. Diritto premiale e sistema penale, atti del settimo simposio di

studi e di diritto e procedura penali promosso dalla fondazione Avv.

Angelo Luzzani di Como.

(Symposium d'études de droit et de procédure pénale. Droit prérial et

système pénal. Actes du Septième symposium d'études et de droit et de

procédure pénale, organisé par la Fondation Avv. Angelo Luzzani de Côme).

Como, Amministrazione Provinciale, 26-27 Giugno 1981 - Milano, Giuffrè 1983.

GIOSTRA Glauco : Il procedimento di sorveglianza nel sistema processuale

penale, dalle misure alternative alle sanzioni sostitutive.

(Système de surveillance dans la procédure pénale ; mesures et peines

de substitution).

Milano - Giuffrè 1983.

MINISTERO DI GRAZIA E GIUSTIZIA - DIREZIONE GENERALE II.P.P. : L'affida-

mento in prova e la semilibertà nei primi quattro anni di applicazione

normativa 1976-1979.

(MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION GENERALE II.P.P. : La mise à l'épreuve

et la semi-liberté pendant les quatre premières années d'application des

règlements, 1976-1979).

Quaderno n° 15 dell'Ufficio Studi, Ricerche e Documentazione, Roma 1983.

MINISTERO DI GRAZIA E GIUSTIZIA - DIREZIONE GENERALE II.P.P. : Indagine

su 371 tossicodipendenti detenuti trattati nella Casa circondariale di

Regina Coeli di Roma.

(MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION GENERALE II.P.P. : Enquête sur

371 détenus toxicomanes, traités dans la Casa circondariale de Regina

Coeli de Rome).

Quaderno n° 16 dell'Ufficio Studi, Ricerche e Documentazione, Roma 1983.

SINISCALCO Mario : Depenalizzazione e garanzia.  
(Décriminalisation et garantie).  
Bologna, Il Mulino 1983.

VACCARO A. : Il giudice e il servizio sociale.  
(Le juge et le service social).  
Esperienze di Rieducazione n° 2-3, 1983.

### Pays-Bas

PLOEG Gerhard et NIJBOER Jan : Plaignants sous verrous. Une évaluation de la procédure amendée de plaintes des détenus. Groningen, 1983.

BRAND-KOOLEN Maria et ROOK André : Politique pénitentiaire et recherche pénologique aux Pays-Bas.  
Rapport destiné à un Séminaire de l'Université d'Oxford, mars 1983.  
Centre de Recherche et de Documentation, Ministère de la Justice, La Haye.

### Portugal

Cidadão Delinquente : Reinserção Social ?  
(Citoyen délinquant : réinsertion sociale ?).  
Instituto de Reinserção Social, 1983.

RODRIGUES Anabela Miranda : A Posição Jurídica do Recluso na Execução da Pena Privativa de Liberdade, 1982.  
(La situation juridique du détenu en ce qui concerne l'exécution de la peine privative de liberté).

COELHO Helena : Sanções Penais e Sua Execução na Suécia (II Parte).  
(Les sanctions pénales et leur exécution en Suède).  
Boletim da Administração Penitenciária e dos Institutos de Criminologia, n° 36 e 37 (1980/81), p. 95.

ALMEIDA Maria Rosa : Inquérito sobre Licenças de Saida Prolongadas.  
(Enquête sur les congés pénitentiaires prolongés).  
Boletim da Administração Penitenciária e dos Institutos de Criminologia, n° 36 e 37 (1980/81).

### Espagne

#### Ouvrages :

MAPELLI CAFFARENA Borja : Principios fundamentales del Sistema Penitenciario Español.  
(Principes fondamentaux du système pénitentiaire espagnol).  
Maison d'édition Bosch, Barcelone, 1983.

GARRIDO GUZMAN Luis : Manual de Ciencia Penitenciaria.  
(Manuel de science pénitentiaire).  
Maison d'édition Edersa, Madrid, 1983.

GARCIA VALDES Carlos : Comentarios a la legislación penitenciaria.  
(Commentaire de la législation pénitentiaire).  
2ème édition. Maison d'édition Civitas, Madrid, 1982.

GARRIDO GENOVES Vicente : Psicología y tratamiento penitenciario :  
una aproximación.  
(Psychologie et traitement pénitentiaire : une approche).  
Maison d'édition Edersa, Madrid, 1982.

#### Articles :

BAJO FERNANDEZ Miguel : Tratamiento penitenciario y concepción de la pena.  
(Traitement pénitentiaire et conception de la peine).  
Dans l'ouvrage Estudios jurídicos avec la collaboration du  
Professeur Octavio Pérez-Vitoria. Maison d'édition Bosch, Barcelona, 1983.

BUENO ARUS Francisco : Breve comentario a la Ley Orgánica General  
penitenciaria.  
(Bref commentaire de la Loi Organique Générale Pénitentiaire).  
Dans l'ouvrage ci-dessus.

BUENO ARUS Francisco : Asistencia al interno carcelaria y postcarcelaria.  
(Assistance en milieu carcéral et post-carcéral).  
Dans le même ouvrage.

LANDROVE DIEZ Gerardo : Diez años de Derecho penal y penitenciario en  
España (1970-80).  
(Dix-ans de Droit Pénal et Pénitentiaire en Espagne).  
Dans le même ouvrage.

#### Suède

Commission gouvernementale sur la toxicomanie : deux rapports sur la  
prison et les systèmes de mise à l'épreuve.

Le premier (juin 1983) traite principalement des mesures tendant à  
lutter contre l'abus de drogues dans les prisons.

Le deuxième (février 1984) aborde la question des mesures d'aide et de  
soutien plutôt que des mesures de contrôle et traite également de la  
mise à l'épreuve ainsi que du travail des prisonniers libérés sous  
condition et du travail pénitentiaire.

Ces deux rapports n'existent qu'en Suédois.

Le Groupe de recherche et de développement de l'administration suédoise des prisons et de la libération conditionnelle a consacré un bref rapport aux nombres des détenus incarcérés en 1983, classés par les conseils chargés d'appliquer un traitement initial dans la catégorie des personnes consommant un peu, beaucoup ou pas de drogue. Le rapport est essentiellement statistique et présente la répartition de ces diverses catégories par type de prison, par région, etc.

### Suisse

AUBERSON Henri : Les prisons vaudoises (1798-1871), Lausanne, 1983.

BEURRET Fabia : Die Organisation interkantonalen Institutionen unter besonderer Berücksichtigung der Interkantonalen Strafanstalt Bostadel in Menzingen / ZG, Basel und Frankfurt a. M. 1983.

ZWICKY JURG Stefan : Das Gefängniswesen zur Zeit der Helvetik, Zürich 1982.

### Royaume-Uni

Report of an Inquiry into the security arrangements at HM Prison, Maze relative to the escape on Sunday 25th September 1983 (including relevant recommendations for the improvement of security).

(Rapport sur une enquête relative aux dispositifs de sécurité dans la Prison de Maze à la suite de la fuite qui a eu lieu le 25 septembre 1983 (y inclus les recommandations visant à améliorer la sécurité)).  
London, HM Stationery Office.

The Government reply to the first report from the Education, science and Arts Committee on Prison Education.

(Réponse du Gouvernement au premier rapport du Comité sur l'Education, les Sciences et les Arts en ce qui concerne l'éducation en prison).  
London, HM Stationery Office.

GARLAND D. and YOUNG P. (editors) : The Power to Punish : contemporary penalty and social analysis.

(Le pouvoir de punir : sanction contemporaine et analyse sociale).  
London, Heineman Educational 1983.

LISHMAN J. (editor) : Social work with adult offenders.

(Travail social avec des délinquants adultes).  
Aberdeen, University of Aberdeen, Department of Social Work 1983.

RYAN M. : The politics of penal reform.

(Politiques de la réforme pénale).  
London, Longmans 1983.

Suicide prevention in prisons.

(Prévention du suicide en prison).  
Memorandum to HM Inspectorate of Prisons.  
London, INQUEST 1983.

Waddington P A J : The training of prison governors : role ambiguity and socialisation.

(La formation des directeurs de prison : ambiguité du rôle et socialisation).

London, Croom Helm, with the London School of Economics and Political Science 1983.

## DIVERS

### France

#### Congé pénitentiaire

Le Tribunal administratif de Strasbourg a condamné le Ministère de la Justice à dédommager une banque victime, en mars 1978, d'un hold-up commis par trois détenus permissionnaires qui s'étaient emparés, dans une succursale de la Banque Populaire, d'une somme de 396.710 FF. Le premier n'avait pas réintégré sa cellule après un congé pénitentiaire accordé, en 1977, pour Noël ; le deuxième s'était échappé la même année à l'issue d'un stage de formation professionnelle ; le troisième, en liberté conditionnelle, ne se soumettait plus au contrôle.

Le Tribunal administratif a estimé que les congés pénitentiaires et les libérations conditionnelles "créaient un risque spécial pour les tiers" qui engageait spécialement la responsabilité du Ministère de la Justice. La Chancellerie a deux mois pour contester la décision du Tribunal administratif.

## CHANGEMENTS APPORTÉS

### À LA LISTE DES DIRECTEURS D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

#### DES ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

### IRLANDE

Depuis le 1er janvier 1984, M. John OLDEN est en charge du Service pénitentiaire.

### ITALIE

L'adresse doit être modifiée comme suit :

M. Nicolo AMATO  
Direttore Generale  
per gli Istituti  
di Prevenzione e Pena  
Ministero di Grazia e Giustizia  
Via Silvestri 252  
00164 ROME